

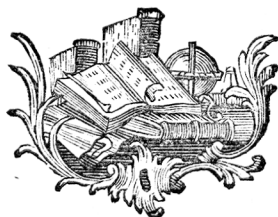
JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15 MARS 1788.

*Neque te ut miretur turba, labores,
contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10 l. 1.*



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Wriethof.



JOURNAL HISTORIQUE

ET LITTÉRAIRE

15. Mars 1788.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Mémoires philosophiques, historiques, physiques, concernant la découverte de l'Amérique, ses anciens habitans, leurs mœurs, leurs usages, leur connexion avec les nouveaux habitans, leur religion ancienne & moderne, les produits des trois regnes de la nature, & en particulier les mines, leur exploitation, leur immense produit ignoré jusqu'ici; par don Ulloa, Commandant au Pérou, de l'académie royale de Madrid, &c. A Paris, chez Buiffon, à Liege, chez Demazeaux, 1787, 3 vol. in-8vo. Prix, 8 liv.

CE n'est pas ici un de ces hommes désœuvrés que la vanité, l'ennui & l'inquiétude d'esprit portent dans des pays étrangers pour nous présenter dans une relation scandaleuse le

tableau de ses folies & de celles des nations qu'il a vues, pour achever la subversion des principes & des mœurs, pour déclamer contre la religion & ses ministres. C'est un homme sage, un excellent observateur qui se fait un devoir de chercher le vrai, & un plaisir de le rapporter. Rien de plus intéressant que les détails qu'il nous donne de l'Amérique & de ses indigenes; rien de plus propre à confondre tant d'écrivailleurs qui ont fait sur ce pays des romans de géographie & d'histoire que la crédulité adopte pour des vérités incontestables. Don Ulloa, dans la relation de son *Voyage*, avoit déjà donné des preuves multipliées de la sagesse de ses observations. Dans ces *Mémoires*, il développe avec des détails plus réfléchis, ce que la relation ne traçoit que d'une manière rapide. Il nous donne une idée juste de ces peuples qu'on a voulu transformer en sages & en héros, particulièrement ceux du Pérou, dont le doux Auteur des *Incas* a fait des modèles de vertu; il peint d'après la constante expérience, leur perfidie, leur lâcheté, leur caractère cruel & sanguinaire.

„ En général ces Indiens sont très-inhumains au Pérou, civilisés ou sauvages,
 „ & à la Louysiane : la seule différence
 „ qu'il y a, c'est que ceux qui sont civilisés & assujettis, se trouvent soumis aux
 „ loix du gouvernement, qui les empêchent
 „ de suivre leur inclination naturelle : mais
 „ on leur voit faire, à l'égard des animaux,
 „ des choses qui ne laissent aucun doute
 „ sur leur barbarie naturelle. „
 „ Lorsqu'on donne un combat de tau-

„ reaux, leur plaisir est de courir à six ou huit
 „ contre l'animal avec des lances garnies de
 „ longues pointes de fer, & de le percer tous
 „ en même-tems où ils peuvent l'atteindre de
 „ maniere à l'abattre sur le champ. Aussi-tôt
 „ ils en coupent le muse, la queue, & des
 „ morceaux de la cuisse, qu'ils dévorent
 „ même avant que l'animal soit mort. On
 „ les voit toujours disposés à quelqu'acte
 „ de cruauté que ce soit : la gaieté qu'ils
 „ montrent dans ces actions prouve com-
 „ bien cela leur plaît. Il est naturel d'en
 „ conclure que si ces gens vivoient dans
 „ leur ancienne liberté, comme ceux de
 „ la Louysiane, de la Floride, & des par-
 „ ties les plus méridionales, ils se compor-
 „ teroient envers les hommes comme ils le
 „ font envers les animaux : mais ce qu'il
 „ y a de plus remarquable en ceci, c'est
 „ qu'ils sont cruels de sang-froid, sans mon-
 „ trer la moindre colere, ni même en avoir
 „ aucun motif ; & ils agissent comme si leur
 „ action n'avoit pas l'ombre de cruauté. „

La perfidie des Péruviens & d'autres hor-
 des américaines ne le cede en rien à leur
 cruauté ; & c'est à l'indignation, à la co-
 lere que cette basse & lâche qualité inspire
 au courage, qu'il faut attribuer la ma-
 niere sévère avec laquelle ces traîtres ont
 été quelquefois traités par les Espagnols.
 „ Les Indiens, dit Don Ulloa, sont moins
 „ à craindre par leur valeur que par leur
 „ perfidie, & par la ruse avec laquelle ils
 „ commettent leurs attentats. * Victorieux * 1 Mai
 „ par surprise, ils sont cruels à l'excès, ne 1777, p. 9.
 „ connoissent aucun sentiment de compas-
 „ sion. Leur cruauté est toujours accom-

„ pagnée de sang-froid , leur plaisir est le
„ carnage ; mais vaincus , ce sont les gens
„ les plus lâches , les plus pufillanimes
„ qu'on puiffe voir. Dans le premier cas ,
„ ils ont un fouverain plaisir à répandre le
„ fang des malheureux qu'ils furprennent
„ au dépourvu : dans le fecond , ils cher-
„ chent à fe difculper , s'humilient jufqu'à
„ la derniere baffeffe , condamnent eux-
„ mêmes leur furie , prient , fupplient , & fe
„ montrent dans toute leur conduite les plus
„ lâches des hommes. Ce contrafte eft celui
„ qui doit réfulter de la lâcheté & de la perf-
„ die qui font le caractère de ces barbares. „
L'illuftre Académicien réfute enfuite les
relations romanesques qui donnent de ces
peuples une idée différente. „ Ce que les
„ Hiftoriens de la conquête nous difent
„ des actions héroïques de ces Indiens ,
„ doit être pris dans un fang figuré ; ou
„ le caractère de ces nations n'eft plus le
„ même qu'à cette époque. Ce qu'il y a
„ de certain , c'eft que les nations de la
„ partie feptentrionale vivent dans la même
„ liberté qu'autrefois , fans avoir été affujet-
„ ties par aucun conquérant étranger : elles
„ confervent les mêmes ufages , les mêmes
„ coutumes , & fans avoir eu aucun motif de
„ changer de caractère. C'eft ce qu'on voit
„ chez ces peuples , comme chez ceux du
„ Pérou & de toute l'Amérique méridionale ,
„ foit fousmis , foit libres & indépendans. „
„ Il eft impoffible d'attribuer à l'affujet-
„ tiflement ce caractère des Indiens du
„ Pérou , ni à ce qu'ils ont changé de maî-
„ tre pour être fousmis à une nation étran-
„ gere , ni à toutes les autres circonftances

„ qui peuvent en être résultées. Comme ils
„ n'ont changé ni de langue, ni d'usages,
„ ni d'inclinations, il n'est pas possible
„ qu'ils aient pris un autre caractère, sur-
„ tout si l'on fait attention qu'ils n'ont rien
„ de celui de la nation dominante depuis
„ l'époque de la conquête. D'ailleurs, ils
„ ne sont pas si assujettis qu'on le pense-
„ roit; ils vivent dans leur peuplade avec
„ une entière liberté, gouvernés par leurs
„ *Curacas* ou *Caciques*, comme ils vi-
„ voient auparavant. Ce qu'il y a encore
„ de plus particulier, est l'uniformité qui
„ se trouve entre ceux qui sont soumis aux
„ conquérans, & ceux qui ne le sont pas,
„ tant dans ce Pays que dans les contrées
„ les plus éloignées. „

„ Il n'y a pas d'exemple que ces Indiens
„ aient fait face d'homme à homme, ou
„ plusieurs, en nombre égal, à toute au-
„ tre nation, soit aux Européens, soit aux
„ Nègres de l'Afrique. Ils ne se sont ja-
„ mais exposés à les attendre, étant même
„ supérieurs en nombre. „

Le judicieux voyageur combat encore ail-
leurs ceux qui voudroient mettre une dif-
férence entre les Péruviens d'aujourd'hui &
ceux qui existoient sous les Incas, il fait
voir qu'ils ont toujours été également cruels
& perfides, tramant toujours en secret le
massacre de ceux qu'ils prennent pour leurs
ennemis, non-seulement des Européens,
mais aussi de leurs compatriotes quand il
survient entr'eux quelque différent ou qu'il
y a quelque butin à faire (a) „. Je ne m'ar-

(a) Cela seul montre le ridicule de la critique

„ rêterai pas à peindre ici ces cruautés & ces
 „ ravages, ni sur ce secret qu'ils gardent ; car
 „ toutes les nations se comportent de même
 „ dans de semblables circonstances : ainsi il
 „ n'y a rien d'extraordinaire ; mais ce qu'il
 „ y a de singulier, c'est que le grand éloigne-
 „ ment qui sépare plusieurs de ces nations,
 „ ne les rend pas moins cruelles les unes que
 „ les autres, & que toutes suivent la même
 „ marche dans les excès de leur barbarie.
 „ On ne dira pas, sans doute, que cette
 „ cruauté vient de ce que ces Indiens sont

Ann. Litt. que les rédacteurs de l'année littéraire font de
 1787, n. ces *Mémoires*. „ On les accuse d'avoir recours
 48. p. 118. „ à la surprise, aux embûches, aux trahisons,
 „ à l'assassinat, pour se venger de leurs conqué-
 „ rans. Ne les a-t-on pas forcés d'y recourir ? ont-
 „ ils nos armes, notre discipline, notre tactique ?
 „ Après avoir long-tems éprouvé que la bra-
 „ voure ne pouvoit rien avec des armes si iné-
 „ gales, ils ont cherché les seuls expédiens,
 „ les seules ressources que la ruse pouvoit leur
 „ fournir ; ils sont devenus si habiles en ce genre,
 „ qu'ils se sont rendus redoutables aux usurpa-
 „ teurs qui osent encore les calomnier. Ils n'ont
 „ qu'une raison à dire : sommes-nous les ag-
 „ gresseurs ? avons-nous été vous troubler dans
 „ vos possessions ? sommes-nous criminels de
 „ vouloir être libres dans les climats où la na-
 „ ture nous a placés ? „ Toutes ces philosophi-
 „ ques lamentations tombent à faux dès que ces
 „ peuples sont les mêmes envers leurs compatriotes.
 „ On voit que les doucereux auteurs de ce Jour-
 „ nal autrefois si sage & si intéressant, aujourd'hui
 „ si vuide & si dénué *, sont fâchés, qu'au
 „ lieu de se dévorer mutuellement, de faire des
 „ sacrifices humains & des abominations de tous
 „ les genres, ces barbares aient appris à connoi-
 „ tre Dieu & à être moins corrompus. Il n'y a
 „ certainement pas là matière à beaucoup de larmes.

* 100.
 1778, p.
 177.

„ assujettis à des maîtres étrangers , puisque
„ ceux qui sont répandus dans le vaste ter-
„ ritoire de la Louysiane & de la Floride ,
„ ne sont ni esclaves , ni soumis , & qu'ils
„ ont conservé toute leur indépendance .
„ Ce qu'il y a de vrai , c'est que ces peu-
„ ples qu'on trouve si bornés dans toutes
„ les choses qui demandent de l'intelligence ,
„ soient si rusés , si réfléchis lorsqu'il s'agit
„ de barbarie , de perfidie , d'intérêt , de
„ pillage , & du butin qu'ils en peuvent
„ tirer . Ceux du Chili , de Quito , de Tarma ,
„ tous les autres en un mot , ne leur ce-
„ dent en rien : on diroit qu'ils ont tous
„ été instruits dans une même école . „

„ Ceux qui prétendent que le travail des
„ mines a diminué le nombre des Américains
„ indigènes , se détromperont sans peine en
„ lisant les réflexions de D. Ulloa sur cette ma-
„ tière . Ce n'est point ce travail en lui-même ,
„ ni d'autres travaux qui nuisent à ces peu-
„ ples , mais précisément l'excès , & la con-
„ duite peu humaine que quelques maîtres
„ tiennent à leur égard ; & ce mal se trouve
„ par-tout où regne la cupidité , & l'insensi-
„ bilité sa fidele compagne . „ J'ai déjà fait
„ voir que le travail des mines n'est en rien
„ préjudiciable aux Indiens du Pérou . Si
„ les Mitas qu'on oblige de travailler mon-
„ trent si peu de bonne volonté pour ces
„ ouvrages , cela ne vient que de l'indo-
„ lence , de l'inertie naturelle à ces peuples ,
„ & de leur répugnance pour toutes sortes
„ de travaux . En effet , si on les laissoit maî-
„ tres de leurs actions , ils ne s'occuperoient
„ jamais que de leurs petites semailles ,
„ comme ceux qui ne sont pas assujettis .

Les Mitas convoqués pour les travaux
 de la campagne & la garde des troupeaux,
 ne diminuent pas plus l'espece de ces rares
 Indiens, lorsque tout s'y passe dans l'ordre
 & avec la régularité prescrite par le
 gouvernement. Ces gens ne se trouveroient
 pas plus mal des travaux qu'on exige d'eux
 dans les manufactures, si on les traitoit
 avec moins de rigueur, si on leur im-
 toit des tâches plus proportionnées à leurs
 forces, enfin si le salaire qu'on leur paie
 étoit suffisant pour les faire mieux sub-
 sister. Mais les maîtres ne considerent que
 leur propre utilité, & non le bien de ces
 ouvriers, &c. »

Dans les *Observations & Additions* qui sui-
 vent les *Mémoires* de D. Ulloa, il y a encore
 un passage remarquable sur cette matiere,
 & qui prouve la judicieuse équité de l'au-
 teur de ces *Observations* (a). » L'espagnol
 est-il plus blâmable de tenir ces pays con-
 quis dans cette servitude, lorsqu'on voit
 tous les Européens vendre & acheter les
 Negres comme des bêtes sur la place ? Ils
 sont même à l'égard des Negres, plus hu-
 mains que les autres Européens ; car si un
 Negre, maltraité par son maître, trouve
 un Européen qui veuille payer à ce maî-
 tre inhumain le prix qu'il lui a coûté, il

(a) M. le Fevre de Villebrune, traducteur des
Mémoires. Il fait usage aussi des notes & observa-
 tions d'un M. Schneider & autres qui se trou-
 vent dans la version Allemande de M. Diez,
 professeur d'histoire à Gottingue ; il s'en faut de
 beaucoup qu'en les rapportant il les adopte dans
 toute leur étendue, souvent il les combat par de
 très-bonnes raisons.

„ peut le quitter moyennant ce rembourse-
„ ment. En outre, si un Negre peut amasser
„ de quoi se racheter, il est sur le champ
„ libre, en payant sa rançon à son maître.
„ Cette loi, pleine d'humanité, devrait ser-
„ vir d'exemple à toute l'Europe, & prouve
„ que le gouvernement Espagnol n'est pas
„ aussi dur à l'égard de ses serfs, que bien
„ des écrivains ont voulu le dire. On verra,
„ si l'on veut, dans Herrera & d'autres his-
„ toriens Espagnols, plusieurs ordonnances
„ des Rois d'Espagne, en vertu desquelles
„ il est défendu à aucun particulier Euro-
„ péen d'exiger le moindre service d'un
„ Indien, ni aucune chose quelconque, sans
„ lui payer ou son service, ou ce qu'on
„ reçoit de lui. Mais ces souverains, si
„ éloignés de leurs possessions Américai-
„ nes, ne peuvent que s'en rapporter à leurs
„ officiers; s'ils sont trompés, pourquoi en
„ accuser le gouvernement qui a eu d'au-
„ tres intentions, qui a rendu des ordon-
„ nances toutes contraires à la conduite que
„ l'on tient en violant toutes ses loix? Nous
„ faisons ici ces réflexions, pour montrer
„ que les vexations qu'on exerce contre les
„ Indiens, & que notre auteur n'a même pas
„ dissimulées, ne sont pas dans l'esprit du
„ gouvernement, & que s'il a quelquefois
„ pris des voies contraires à ses intentions
„ antérieures, il a encore moins été dur à
„ l'égard des Indiens, que le reste de l'Eu-
„ rope ne l'est à l'égard des Negres. On
„ reproche à un Espagnol de forcer un In-
„ dien au travail des mines, & l'on ap-
„ prouve un François qui fait écorcher un
„ Negre à un poteau par cent cinquante

„ coups, d'un fouet énorme, qu'on lui
 „ donne : je demande lequel est le plus
 „ barbare, & quelle différence il y a entre
 „ le Negre & l'Indien ? Mais laissons là ces
 „ tristes objets, qui font tant de déshon-
 „ neur à l'humanité, & convenons que
 „ l'homme ne connoit que son intérêt pour
 „ mesure de la justice. Il n'y a pas de gou-
 „ vernement en Europe qui n'ait eu ses
 „ écarts, & contre lequel on ne pût faire
 „ autant de déclamations que contre l'Es-
 „ pagne. Le soleil a ses taches ; c'est le
 „ partage de l'humanité d'avoir ses momens
 „ obscurs. „ (a).

L'auteur de ces *Observations & Additions*
 apprécie avec beaucoup de justice les re-
 cherches de M. Paw, & les réfute dans un
 grand nombre d'occasions. Il prouve que l'i-
 dée de la création & du déluge universel
 s'est conservée chez les Péruviens, & ren-
 voie à un ouvrage plein de choses où les
 spéculations des faiseurs de systèmes sont
 victorieusement combattues. „ Je ne réu-
 „ nirai pas ici les passages qui prouveroient
 „ que la plupart de ces nations avoient une
 „ idée directe d'une première cause qui avoit
 „ créé la grande machine, ou le système
 „ du monde ; mais je crois pouvoir con-
 „ clure contre M. Schneider, que le déluge
 „ dont les Péruviens avoient conservé le
 „ souvenir, tenoit à un événement bien

(a) Accord de ces réflexions avec une mul-
 titude de témoignages & de preuves de fait,
 1^{er} Mai 1777, p. 7 & suiv. — 15 Mai 1777, p. 98.
 — 15 Mai 1778, p. 396 & suiv. — 1 Avril
 1785, p. 537. — 1 Mars 1787, p. 355.

„ plus ancien qu'il le donne à entendre.
 „ Quant à ces contrées subjuguées par les
 „ Incas , je vois encore moins sur quel fon-
 „ dement il voudroit infinuer qu'elles n'ont
 „ été habitées , & peut-être même libres des
 „ eaux , que peu de tems avant les Incas.
 „ Je fais , qu'un des hommes les plus cé-
 „ lebres de nos jours a avancé , que l'Amé-
 „ rique n'étoit habitée que depuis fix ou
 „ sept cens ans ; mais M. Guimann , pro-
 „ fesseur de Physique expérimentale à Lem-
 „ berg , a suffisamment réfuté cette idée dans
 „ ses *Mémoires (Beytraege, &c.) pour ser-*
 „ *vir à l'Histoire de l'origine du Globe ter-*
 „ *restre & à ses habitans.* 2. vol. in-8v°.
 „ En Allemand. Ce précieux ouvrage n'est
 „ pas traduit , ou plutôt n'est pas connu
 „ ici. M. Schneider , Allemand lui-même ,
 „ ne le connoit-il donc point ? Je lui con-
 „ feille de le lire avec autant d'attention
 „ & de plaisir que j'ai eu à le lire : il y
 „ verra Moïse & sa tradition vengés de
 „ toutes les attaques de Paw , Bailli , & au-
 „ tres. „

De ce qu'au rapport de Bouguer l'on ne
 trouvoit pas de coquillages sur quelques
 montagnes de l'Amérique , M. Paw a conclu
 que le déluge ne les avoit pas convertes.
 Comme il n'est plus de mode de relever les er-
 reurs contraires aux livres Saints , M. Schnei-
 der avoit rapporté le passage de l'Acadé-
 micien sans le critiquer ; M. de Villebrune
 est moins indulgent. „ Les détails du Voya-
 „ geur académicien nous apprennent qu'il
 „ n'a pas découvert de coquillages sur ces
 „ monts : mais , selon ces mêmes détails ,
 „ il ne devoit pas en trouver dans les en-

„ droits qu'il décrit, puisqu'il considère ces
„ monts comme un produit volcanique. On
„ avoit donc eu tort de conclure de son
„ récit qu'il n'y avoit pas de coquillages
„ sur les hautes cîmes du Pérou, puisque
„ l'expérience ne tarda pas à prouver le con-
„ traire, & que d'ailleurs on avoit oublié
„ de consulter Barba, homme en état de
„ mieux voir que Paw. Mais Paw, qui rai-
„ sonne par-tout aux dépens du bon sens
„ & de la vérité, a cru devoir ajouter une
„ preuve de sa mauvaise logique, en disant
„ qu'on ne pouvoit même pas trouver de
„ coquillages sur ces cîmes énormes. Quant
„ à la comparaison qu'il fait avec les hau-
„ tes cîmes des Alpes, sur lesquelles, dit-
„ il, on n'en trouve pas, est-il bien sûr du
„ fait? a-t-on bien parcouru & examiné ces
„ cîmes? Je réponds que non. Son raison-
„ nement est donc faux, de quelque côté
„ qu'on le prenne. Si l'on n'avoit parcouru
„ en Amérique que les monts qui sont le
„ produit du feu, assurément on auroit été
„ en droit de croire qu'il ne se trouvoit pas
„ de Coquillages dans les cordillieres. Mais
„ dans toutes les chaînes de montagnes il
„ faut distinguer des monts de différente for-
„ mation & de différente nature. Les uns
„ tiennent encore à l'origine même du glo-
„ be, en grande partie; les autres ont été
„ formés par les bouleversemens que ce
„ même globe a essuyés dans nombre de
„ ses parties, bouleversemens que le Poëte
„ Manilius a mieux présentés que personne;
„ j'ose même dire, que la plume du céle-
„ bre de Buffon n'a jamais peint avec la
„ force de ce passage-ci (*Liv. IV.*)

Concutitur tellus, validis compagibus hærens,
 Subducitur solum pedibus : natat orbis in ipso,
 Et vomit oceanus pontum, sitientique resorbet.
 Nec sese ipse capit : sic quondam merferat urbes
 Humani generis quum solus constitit hæres
 Deucalion ; scopuloque orbem possedit in uno.

„ Voilà une peinture fidele des révolutions
 „ que le globe a éprouvées en ce moment,
 „ & d'accord pour les principales circonstances avec le récit de Moïse (a). Les
 „ eaux du grand abîme n'ont pu se répandre sur la terre qu'autant que le globe se
 „ fera entr'ouvert : à ces eaux se sont jointes
 „ celles de l'Atmosphère ; & , de l'aven de
 „ toute l'antiquité profane & sacrée , ce déluge a été le châtiment de l'iniquité des
 „ hommes , comme l'ont pensé quelques peuples de l'Amérique que nous avons cités,

*Pæna placet diversa ; genus mortale sub undis
 Perdere, &c.,* dit Ovide.

„ C'est dans cette terrible catastrophe qu'il
 „ s'est formé de nouvelles montagnes. Les
 „ animaux qu'on a trouvé pétrifiés à des
 „ profondeurs énormes dans de vastes montagnes , ne permettent pas de douter de
 „ la formation de ces monts secondaires. Il
 „ en est une troisième espèce que les volcans ont formée des matières qu'ils avoient
 „ fondues ou brûlées en partie , ou réduites en cendres. Ce sont-là les volcans
 „ dont parloit le voyageur académicien. Est-il donc étonnant qu'il ne s'y trouve pas

(a) Ample observ. sur ce sujet, 1 Mars 1780, p. 362. — 1 Décemb. 1785, p. 484 & suiv. — *Exam. des Epôq.* p. 131 & suiv. ou n. 90 & suiv. selon les diverses édit. — Cat. phil. n. 271 — 457.

de coquillages , quelque hauteur qu'on leur suppose ? On n'en trouvera pas non plus dans les monts originaux , ou ce ne sera qu'à la surface , dans les couches plus ou moins épaisses que les limons des eaux y ont laissées. »

Les argumens par lesquels M. Paw prétend prouver que l'Amérique n'est sortie que depuis quelques siècles de dessous les eaux , ne paroissent d'aucune considération à M. de Villebrune. » Paw , accoutumé à ne citer , qu'en altérant tous les textes , pour prouver ses rêves & ses chimères , déraisonne encore davantage lorsqu'il prétend démontrer que le sol de l'Amérique a subi une inondation plus récente que la nôtre , en ce que ce sol est encore couvert d'une quantité prodigieuse de lacs & d'eaux marécageuses ; que d'ailleurs il y a un grand nombre de volcans sur les hautes montagnes du Mexique & des Cordillieres , des tremblemens de terre presque continuels dans les Indes , des veines métalliques qui se montrent comme à la surface du sol , une quantité infinie de productions marines dans les bas pays ; que les grandes espèces d'animaux ne s'y sont pas trouvées ; enfin la tradition générale de tous les habitans qui , depuis le détroit de Magellan jusqu'au fleuve Saint Laurent , disent qu'autrefois leurs ancêtres n'habitoient que les montagnes. „

„ Comme M. Schneider se contente de rapporter ces réflexions sans y rien répondre , je vais ajouter quelques mots. Les lacs & les marécages prouvent que les terrains sont plus bas que les autres ,

&

„ & rien de plus. Les volcans, loin de
 „ fournir une preuve de la nouveauté du
 „ sol de l'Amérique, seroient plutôt une
 „ preuve du contraire ; ou il faut conve-
 „ nir que l'Italie, la Sicile, l'Islande, le
 „ Kamtchatka, les Isles de la mer du Sud,
 „ sont des pays que l'eau a quittés depuis
 „ bien peu de tems. Mais les voyageurs
 „ qui ont parcouru les mers du Sud, & qui
 „ ont été témoins des tremblemens de terre
 „ qui sont continuels dans les Isles, ont
 „ présumé qu'ils y détruisoient & anéan-
 „ tissoient peu-à-peu les terres, & avoient
 „ probablement fait crouler dans les eaux
 „ plus de quinze cens lieues de pays *. On * Conjec-
 „ diroit au contraire avec une certitude qui ture peu
 „ va presque jusqu'à la démonstration, que solide &
 „ les tremblemens de terre & les volcans qui sent
 „ qui les causent, sont plutôt en général une l'esprit de
 „ preuve de l'ancienneté d'un continent, système.
 „ que de nouveauté, & je crois que tous
 „ les Physiciens en conviendront. „

On ne croira pas sans s'en être convaincu
 par la lecture, combien d'objets physiques
 sont discutés & éclaircis dans ces *additions*.

On voit, par exemple, par des preuves de
 fait incontestables, combien ceux qui ont
 voulu déterminer l'origine des corps lapi-
 daires en leur supposant des natures essen-
 ciellement différentes, se sont trompés. Rien
 n'est plus mobile, plus sujet aux révolutions
 (ainsi que nous en avons averti plus d'une

fois *) que ces substances que les faiseurs * 15 Dé-
 de systèmes regardent comme l'effet exclusif cemly.
 d'une cause déterminée. „ Mais quelles sont 1787, p.
 „ les marques caractéristiques auxquelles on 568.
 „ reconnoitra les monts de premiere origine ?

„ M. Gufmann a trop bien prouvé que ce
 „ ne pouvoit pas être le granit, quoiqu'on
 „ l'ait regardé comme une pierre originaire,
 „ au moins comme un produit du feu, &
 „ dont les débris ont peu-à-peu donné lieu
 „ à la formation de pierres d'une autre na-
 „ ture, par l'action des différens principes
 „ qui s'y font combinés. Mais cet habile
 „ phylicien, qui a si long-tems étudié la
 „ nature dans ses laboratoires mêmes, &
 „ non dans son cabinet, a vu le schiste &
 „ le granit se métamorphoser réciproque-
 „ ment, & toutes les especes de pierres se
 „ convertir de même en des especes toutes
 „ contraires. Nous avons même découvert
 „ dans l'Auvergne des monts entiers de
 „ granit qui gissent sur des couches cal-
 „ caires, argilleuses, schisteuses, &c. C'est
 „ ainsi que le rocher de Gibraltar gît sur
 „ une couche extrêmement profonde d'os-
 „ semens humains, que la mer Méditerra-
 „ née y a sans doute rassemblés lorsqu'elle
 „ submergea tous les terrains qu'elle oc-
 „ cupe. „ (a)

La fameuse question de la prééminence
 des Cordilleres sur les autres montagnes du
 globe, ne fera pas décidée par ce que dom
 Ulloa & son traducteur dissertent sur ce su-
 jet. On fait que les académiciens Bouguer &
 La Condamine prétendoient n'avoir éprouvé
 sur ces hauteurs d'autre incommodité que
 le froid & la fatigue; il paroît que dans ces
additions on voudroit révoquer en doute la

(a) Cette assertion vraie pour le fond, est ex-
 primée d'une manière un peu exagérative. Voyez
 le Journ. du 15 Décemb. 1787, p. 569.

vérité de ce témoignage , ou du moins l'expliquer d'une manière qui ne détruisît pas la supériorité des montagnes Péruviennes ; comme si le phylicien , impartial contemplateur de la nature , devoit être dirigé par ces sortes de prédilections. Il paroît aujourd'hui démontré que les Andes ou Cordillères sont beaucoup inférieures aux Alpes. Si on y trouve plus de morts & d'engelés que dans les Alpes , c'est que dans ce désert immense , il en périt davantage faute de secours , & que personne n'enlève les cadavres. Quoi qu'il en soit , les opérations géométriques , & les observations physiques n'ont encore rien montré de décisif en faveur des Andes ; les dernières sont même très-favorables à leurs rivales , les montagnes Helvétiques.

Je ne saurois m'empêcher de remarquer encore un moment les préventions des voyageurs pour certaines montagnes , qu'ils ont *conquises* , pour me servir du terme favori , ou qu'ils ont mesurées avec un appareil particulier. Quand on s'est donné tant de peine pour arriver à un pic roide & glacé , il est naturel qu'on aspire à la consolation d'avoir été au plus haut point possible ; & quand on va chercher ce pic dans une autre partie du monde , il est comme dans l'ordre que cela le rehausse de quelques centaines de toises. Et c'est ainsi que les Andes sont devenus les plus sublimes montagnes du monde , Bouguer & la Condamine ayant très-onéreusement acquis le droit de leur assigner cette prééminence. Il en est probablement de même du Mont-Blanc. M. de Saussure ayant eu le bonheur de le mettre

* 15 Sept.
1786, p.
88.

à ses pieds, lui a décerné la palme entre tout ce qu'il y a de plus hautain dans les monts Helvétiens & les Alpes. Mais M. Pfiffer, qui n'a pas eu le même avantage, se déclare pour la supériorité du Tittlis dans le canton d'Undervald *; & M. Bourrit, quoique grand admirateur, mais pas encore *conquérant* du Mont-Blanc, le met au-dessous du Schreckhorn, de l'Argentière, du Velan (a), qui selon M. Saussure ne sont cependant que des nains en comparaison de ce même Mont-Blanc (b). Peut-être moi-même me suis-je laissé entraîner aussi à cet esprit de prédilection & aux charmes des *conquêtes*, quand j'ai mis le Crapach au-dessus des Alpes, quoique j'eusse contre moi les neiges & les glaciers de ses rivaux (c). Du reste, mon véritable

(a) Voyez le Journal du 15 Sept. 1786, p. 83. Il est évident que ces paroles *dans les Alpes il y a vingt sommets qui surpassent la mesure assignée à cette montagne*, tombent sur le Mont-Blanc; & non pas sur le pic de Teneriffe, comme un lecteur superficiel l'a prétendu. Sans quoi l'auteur se répéteroit maussadement & feroit de plus un barbouillage indéchiffrable.

* 15 Sept.
1786, p.
85.

(b) Tandis que le Mont-Blanc est élevé, selon M. de Saussure, de 2426 toises au-dessus de la méditerranée, le Velan ne l'est que de 1722, l'Argentière de 1902. Mais M. Bourrit leur en assigne au moins 2070, puisqu'il les met beaucoup au-dessus du Teneriffe, supposé même que celui-ci eût cette élévation.... D'un autre côté le même M. Bourrit fait le Mont-Blanc beaucoup plus haut que M. de Saussure lui-même, en lui donnant *plus de 2000 toises au-dessus de Chamouni* * élevé de 524. Pendant que M. de Luc se plait à lui enlever une trentaine de toises & réduit sa hauteur absolue à 2391.... Il est impossible de faire un bon conte de tout cela.

(c) 15 Sept. 1786, p. 86. 90. A la raison que

héros est le mont Pilate, parce qu'il est tout d'une piece, & que de la cime on regarde à plomb dans le lac de Lucerne *. Cette piece, * 1 Fév. 1780, p. 206.
 en comprenant la partie cachée dans le lac (que M. Bourrit dit être de 130 toises) est, selon le moindre calcul, qui est celui de M. Pfiffer, de 1108 toises. Aussi l'auteur du *Dict. Géograph. de la Suisse*, lui donne-t-il le prix sur toutes les montagnes groupées (a), & j'avoue que de toutes celles

J'ai donnée de la glace subsistante dans les Alpes, il faut ajouter le peu d'élévation du sol. Les montagnes de la Suisse ont la racine de leur masse propre dans une région respectivement basse, au-lieu que le Crapacha, comme les Cordilleres, un immense & sublime pied-d'estal, & que ce n'est qu'après avoir monté plusieurs jours qu'on le regarde en face. Or, l'on sait que l'élévation du sol entretient la chaleur à des hauteurs où des cimes isolées seroient couvertes de neige. (Considération que j'ai oublié de faire entrer en compte, 15 Sept. 1786, p. 84; mais qui ne suffit pas pour détruire mes doutes sur la hauteur des villes du Pérou).

(a) Quand M. de Saussure parle du Mont-Blanc comme d'une *pyramide de 1600 toises* *, * *Voyages dans les Alpes. t. 4. p. 89.*
 il faut entendre une pyramide composée de plusieurs pieces, comme il conste par sa relation & le nombre de vallées de neiges qu'il a parcourues. Il s'explique clairement, *ibid.* p. 90., Cette pyramide paroît elle-même composée de grands feuillets triangulaires ou pyramidaux. Trois de ces grands feuillets ont leur base dans l'allee blanche & forment ensemble tout l'avant-corps de la pyramide. Chacun de ces feuillets paroît une grande montagne. Je les ai décrits dans le chap. précéd. sous le nom de *Mont-Peteret, Mont-Rouge & Mont-Brogia*, &c., D'autres feuillets situés derriere & au-dessus d'eux achevent de couvrir la face de cette grande pyramide, &c.,

que j'ai vues de ma vie, aucune n'a fait sur moi une impression plus imposante, j'aurois presque dit, plus terrible.

On trouve à la p. 54, la fameuse observation de M. d'Arcet, qui a fait douter si le thermometre étoit un moyen sûr de déterminer le degré de chaleur & de froidure. Ce Physicien, dans son *Discours sur l'état actuels des Pyrenées*, nous apprend qu'il a éprouvé le froid le plus piquant, dans le moment que le thermometre étoit fort haut. Il est vrai que l'excès de froid & de chaud qui existe sur les hauteurs, paroît en quelque sorte pouvoir rendre raison de ce phénomène *, mais il faudroit supposer que le thermometre n'étoit point exactement dans le même endroit que M. d'Arcet, ce qui paroît contraire au récit de l'observateur. Peut-être n'y a-t-il que les particules frigorifiques, qui puissent rendre un bon compte de cette contrariété apparente : leur opération, comme nous l'avons vu ailleurs, est plus circonscrite & plus locale que les effets de la privation générale de la chaleur ; elles ne concourent pas toujours avec cette privation, &c. &c. (a)

* 15 Janv.
1786, p.
89.

(a) Diverses confid. sur cette matiere, 15 Sept. 1780, p. 21 & suiv. 15 Fév. 1784, p. 309 — 1 Janv. 1787, p. 38 — 15 Juin 1787, p. 245. — J'ai remarqué dans un de ces articles que l'eau ne geloit pas toujours au même degré de froid (1 Sept. 1780, p. 21), je dois ajouter une observation : c'est que lors du dégel il gele dans les maisons, quoique la température y soit beaucoup plus douce que celle qui a précédé la gelée ; sans doute, parce que les particules frigorifiques s'y retirent par les raisons indiquées dans l'expérience rapportée *ibid.* p. 22. J'ai eu des fruits qui après avoir résisté au terrible

Confession secrete de l'année 1787. A Paris, chez Buiffon, in-12. de 60 p. Prix 15 sols.

Ces sortes de *Confessions* se multiplient à raison de l'accueil qu'on leur fait ; le public les a regardées comme une tournure piquante pour faire la critique de nos vices, de nos travers, de nos ridicules. L'année 1787 fait sa confession à Harpocrate, le Dieu du silence, qui cependant ne garde pas trop bien le secret. Elle dit à sa confidente Memontaine : „ Mais „ du moins fais-le entrer par un escalier dé- „ robé ; car tu n'ignores pas qu'on est main- „ tenant assez fou pour donner du ridicule „ à une pareille démarche, & qu'on se fait

froid de Décemb. 1783 & de Janv. 1784, ont été gelés au moment du dégel. — Une autre observation qui paroît également décisive en faveur des particules frigoriges, est que la glace naturelle n'est pas toujours l'effet d'un froid gradué, qu'elle s'opere souvent d'une maniere subite, sans aucun accroissement de froid. J'ai vu de l'eau demeurer liquide durant les plus fortes gelées, aussi long-tems qu'elle resta immobile dans des chambres où l'air étoit en repos, & se geler aussi-tôt qu'on eut remué le vase qui la contenoit, quelquefois même au moment qu'on le touchoit, & cela avec un certain bruit & toutes sortes de figures glaciales. — Il est constant que toutes ces expériences sont extrêmement favorables aux particules frigoriges. — Un des avantages de ce système, est de s'accorder parfaitement avec * *Benedi-* l'Ecriture-Sainte, où le froid semble être considéré *cite frigus* comme un être positif * ; & cet accord, malgré la & *et* *plus* suffisance des Physiciens modernes, n'est pas d'une *Domino.* petite considération (1 Octob. 1783 p. 163). Dan. 3.

„ un honneur de mourir sans donner le moins
„ dre signe de conversion. „ Parmi les fautes
„ qu'elle avoue, on distingue celles-ci. „
„ Les écoles de droit n'ont été fréquentées-
„ que deux ou trois fois ; & l'on n'en aura
„ pas moins de certificats en bonne forme
„ pour attester, qu'on fut très-affidu, moyen
„ de meubler les cours souveraines de légis-
„ gistes en effigie..... Des dépenses excessives
„ en chiffons ont ruiné les maris les plus
„ opulens ; & il a fallu s'y prêter pour ne
„ pas plaider en séparation.... Des hommes
„ du jour sacrifiant tout au luxe & refusant
„ tout aux malheureux, des peres mettant
„ tout en rentes viagères pour multiplier
„ leurs jouissances, des laquais ayant des
„ domestiques pour les servir, des valets-
„ de-chambre ayant des filles entretenues ;
„ tel a été le résultat de mes exemples &
„ de mes leçons. J'ai fait des collections
„ d'Abbés postiches, pour garnir les toi-
„ lettes, pour être les administrateurs des
„ petits chiens qu'on idolâtre. On les a vus
„ sous toutes les couleurs, frisés de toutes
„ façons, courant les promenades, les spec-
„ tacles, sans autre revenu que l'industrie,
„ sans autre recommandation que la fatuité.
„ J'ai rendu certaines femmes savantes sans
„ leur donner aucune instruction ; & ce sont
„ elles qui ont prononcé sur tous les ou-
„ vrages, qui ont eu les beaux esprits pour
„ prôneurs ; tandis que la portion du sexe
„ qui se distingue par la lecture & par de
„ vrais talens, affecte de ne pas se pro-
„ duire & n'a personne qui la loue. „

Dictionnaire critique de la Langue Française ; par M. l'Abbé Féraud , Auteur du Dictionnaire grammatical. A Marseille , chez Mossy pere & fils , & à Paris , chez Delalain le jeune , 2 vol. in-4°. d'environ 800 pages chacun. Prix 10 liv.

CE sont les deux premiers volumes (A-D. — E-N.) de l'ouvrage dont nous avons annoncé le *Prospectus* *, & qui seroit de la plus grande utilité si l'Auteur n'avoit donné dans des nouveautés d'ortographe qui fatiguent & déroutent les Lecteurs, rendent méconnoissables les bons ouvrages du siecle passé & de celui-ci, détruisent la plupart des étymologies, & supposent enfin un travers d'esprit qui affoiblit beaucoup la confiance qu'inspiroit le nom de l'Auteur connu par un excellent ouvrage du même genre.

* 15 Dé-
cemb.
1786, p.
579.

Ce Dictionnaire, à ce défaut près, est un des meilleurs qui ait paru. La langue française y est complètement analysée. C'est, comme dit l'Auteur, un commentaire suivi de tous les mots qui sont susceptibles de quelque observation; un recueil qui laisse peu à desirer; des remarques qui peuvent éclaircir les doutes & lever les difficultés que font naître tous les jours les bizarres irrégularités de l'usage. C'est la critique des Auteurs & l'examen, la comparaison, critique aussi, des divers Dictionnaires, dont celui-ci a réuni tous les avantages, & qui en embrasse d'autres fort supérieurs. Les

autres Dictionnaires n'instruisent guere que par des définitions & des exemples , & par quelques remarques assez rares : nous, continuant l'Auteur, nous ajoutons à ces instructions celles d'un nombre immense de remarques & d'observations. Ceux qui ont puisé les exemples dans les Auteurs , nous apprennent ce qui a été dit. L'académie , qui ne cite personne , qui propose des exemples de son chef , & décide d'autorité , veut nous apprendre ce qu'on doit dire , mais ne nous enseigne pas pourquoi on doit le dire. Nous, aidés des autres Grammairiens , des autres Critiques & des autres Dictionnaires , nous examinons ce qui a été dit , nous proposons ce qu'on doit dire , nous relevons ce qui a été mal dit , & nous apprenons à le mieux dire. Pour cela , nous considérons chaque mot relativement & à ce qu'il a de matériel , comme composé de sons & de caracteres , & à ce qu'il offre de spirituel (qu'on permette ici l'emploi détourné de ce terme) dans l'idée qu'il réveille dans l'esprit & dans la maniere dont il l'énonce par le langage. L'Ortographie & la Prononciation ont rapport au premier chef. Les Définitions des mots , les diverses Acceptions dans lesquelles on les emploie ; leurs Régimes , leurs Synonymes , les divers Styles où certains mots sont employés , ont rapport au second chef. La Construction des mots dans la phrase tient à l'un & à l'autre. On peut en dire autant des barbarismes , néologismes , gasconismes , anglicismes , &c.

*Eloge historique de M. Georges-Louis Phé-
lipeaux d'Herbaut, Patriarche-Archevê-
que de Bourges, Primat des Aquitaines,
Commandeur-Chancelier des Ordres du
Roi, Supérieur de la maison & Société
Royale de Navarre, présenté au Roi par
M. Blin de Sainmore, Historiographe de
ses Ordres; A Paris; imprimé sous la
direction de M. Cloulier, Imprimeur du
Roi, par les Enfans aveugles, & se vend
à leur profit en leur maison d'institution,
rue Notre-Dame des Victoires, in-8°. de
53 pages. Prix 1 liv. 4 sols.*

LE cardinal de Luines, réunissoit toutes les vertus qui forment le digne Prêtre, le bon & vigilant Pasteur : l'auteur de cet éloge célèbre particulièrement sa bienfaisance ; & cette seule vertu fournit au panégyriste une ample matière pour un long discours. Dans l'administration de son diocèse, le prélat avoit associé à ses travaux les hommes les plus vertueux & les plus éclairés, & » il se livra sans réserve à cette » affection tendre, à cette sollicitude pa- » ternelle qui le firent chérir pendant trente » ans du troupeau confié à ses soins..... Il » ne l'appelloit que sa famille, &c. » Un de ses prédécesseurs avoit fondé un établissement bien précieux, puisqu'il étoit destiné à servir de retraite aux curés vieux & infirmes. Lorsqu'il parvint au siège de Bourges, cet établissement n'avoit que 4500 liv. de revenu : il le porta à 20000 liv. Il fonda plusieurs collèges dans les principales villes

de son diocèse, institua des Bureaux de charité, & parvint à détruire, ou du moins à diminuer considérablement la mendicité. „
 „ Les infirmes, les vieillards, les chefs d'une
 „ nombreuse famille, recevoient de sa bien-
 „ faisance des secours abondans de toute es-
 „ pece. Il pensionnoit un grand nombre d'é-
 „ tudians dans les colleges & de jeunes De-
 „ moiselles dans les Couvens. Il dotoit cel-
 „ les qui étoient appelées à la vie religieuse,
 „ & soutenoit au service de pauvres gen-
 „ tilshommes. Ceux qu'il secouroit étoient
 „ les seuls confidens de ses libéralités. La
 „ foule des malheureux qui ne devoient leur
 „ subsistance qu'à ses largesses étoit innom-
 „ brable. Indépendamment de ce qu'il don-
 „ noit par lui-même, il faisoit encore dis-
 „ tribuer ses bienfaits par une personne de
 „ confiance qui en laissoit ignorer la source
 „ à ceux qui les recevoient. Tant qu'il a
 „ vécu, ce secret a été gardé inviolable-
 „ ment, & ce n'est qu'à sa mort que le cri
 „ douloureux des infortunés l'a trahi. Le
 „ titre de pere de famille, de veuve, d'or-
 „ phelin lui inspiroit un intérêt auquel il
 „ lui étoit impossible de résister. „

En rendant compte de cet ouvrage, un Journaliste François débute ainsi. *Feu M. l'Archevêque de Bourges a été sensible & bienfaisant.* Pour donner de ce Prélat une idée plus juste & plus caractéristique dans le tems où nous sommes, il falloit ajoûter que *feu M. l'Archevêque n'avoit jamais parlé de sensibilité ni de bienfaisance.*

*Discours sur les progrès de la Bienfaisance ;
par M. Thomas de Riom. A Paris, chez
Buiffon, 1787. 46 pag. in-8°. Prix 18 f.*

SI ce discours fait connoître les progrès de la *bienfaisance*, il fait mieux connoître encore l'effet que ce mot produit sur les têtes, le genre d'éloquence qu'il inspire, & combien heureusement il s'amalgame dans le jargon qui distingue les orateurs du tems. Voici quelques passages pris au hasard, car d'un bout à l'autre c'est le même style. „ Que „ seroit alors devenu le brâtier où la guerre „ allume ses flambeaux ? La bienfaisance „ n'auroit-elle pas soufflé sur sa cendre per- „ fide qui n'en couvre que trop souvent „ l'étincelle ? Hélas ! Monarques, Princes, „ Grands, Philosophes, Sujets, humaine „ foule que l'Océan de la vie pousse sans „ cesse vers l'écueil de la mort ! vous au- „ riez au moins embelli ce naufrage iné- „ vitable ; le bon emploi des jours est la „ parure du trépas. De tous les ouvrages „ de l'homme, le bien qu'il fait est le seul „ immortel. Les monumens s'écrou- „ lent ; & l'herbe couvre également & les „ colonnes fastueuses, & la tombe où re- „ pose l'insensible poussière qui les éleva „ jadis ; le bien seul reste debout : c'est „ l'astre lumineux qui préside à la gloire des „ morts. La tradition est la consolatrice „ des ravages du tems ; elle rétrograde con- „ stamment la chaîne mobile des générations, „ pour présenter l'homme vertueux aux res- „ pects de l'homme qui naîtra. Le souvenir „ de *Titus* s'est emparé de la mémoire des

„ humains ; & si le dernier de Rois est bon ;
 „ le dernier jour le surprendra chargé de ce
 „ titre honorable. „

* 15 Nov. 1785, p. 317. Quand on présentoit à Voltaire quelque ouvrage de l'Académicien Thomas * ; il avoit coutume de dire : *Oh voici du Galithomas* : Après cela il eut pu être un peu embarrassé à caractériser le *discours* de M. Thomas de Riom.



L'Enfant & le Matelot.

UN enfant vit un matelot
 Qui, conduisant sur l'onde une barque légère,
 Faisoit tous ses efforts pour monter la rivière.
 „ Ma foi, dit-il, cet homme est un grand sot.
 De se tourmenter de la sorte.

Comme si l'eau n'étoit pas assez forte,
 Et qu'il fallût encore excéder de travail,
 Pour diriger ce gouvernail !..
 Vous n'en êtes, Barbon, qu'à votre apprentif-
 sage. „

A ces mots, non loin du rivage,
 L'enfant présomptueux découvrant un bateau,
 Y descend, leve l'ancre, & vogue au gré de l'eau.
 Jouet des flots, l'inconstante nacelle
 D'abord semble voler sur la plaine infidelle.
 Le nocher voit l'enfant & frémit pour ses jours ;
 Il l'exhorte à grands cris à regagner la rive,

Et lui propose du secours.
 Mais le jeune imprudent, qu'aucun frein ne
 captive.

Se berce, chante, rit ou se croise les bras,
 Se moquant du danger qu'il ne soupçonne pas.

Tout-à-coup le bateau fragile
 Vient à tomber dans un courant,

Et vers la mer emporte notre enfant :
 Il cherche à l'arrêter, &, d'une main débile
 Fait mouvoir avec peine une rame inutile.

Soins perdus ! impuissans efforts !
 Déjà de l'Océan appercevant les bords,

Il se trouble, succombe, épuisé, hors d'haleine,
 Et la barque, en suivant le torrent qui l'entraîne,
 Le fait bientôt passer dans celle de Caron.
 L'enfant, c'est l'homme en proie à ses caprices;
 Le gouvernail, c'est la raison;
 Et le torrent, ce sont nos vices.



Extrait d'une lettre de Maeftricht, à l'auteur du Journal.

DANS votre *Dictionnaire Historique*, Art. *Palafox* & Art. *Thou* (Jacques Auguste de) vous alléguez deux passages latins tirés tous deux du *Notio temporum* de Mr. Danes & continuée par Mr. Paquot. Louvain 1773. Je n'ai jamais douté, que ces passages ne fussent réellement de Mr. Paquot & qu'ils n'exprimassent les sentimens de ce savant; mais l'on m'a fait voir différens exemplaires, où précisément à l'endroit où Mr. Paquot écrit sur *Palafox* & de *Thou*, les pages ont été ôtées après l'impression de l'ouvrage, & remplacées par d'autres qui portent les passages, tels que vous les rapportez. Je suis bien convaincu que ce remplacement n'a pu se faire sans l'aveu de l'Auteur, car le moyen qu'on eût altéré son ouvrage sous ses yeux pour ainsi dire, sans qu'il en fût instruit. Mais comme tout le monde ne pense pas comme moi sur cet article, daignez me communiquer ce que vous pouvez en savoir.

Je suis, &c.

André Beckers.

Maeftricht, le 31 Décemb. 1787.

RÉPONSE. N'ayant pas l'occasion de voir M. P. je l'ai fait consulter sur cet objet par un de mes amis. Voici la substance de sa

réponse. „ Les passages dont il est ici question, sont exactement tels qu'ils sont rapportés dans le *Dictionnaire historique*. S'ils manquent dans quelques exemplaires du „ *Notio temporum*, c'est par la timide précaution de quelques amis de l'Auteur, qui, vu l'intolérance de ce tolérant siècle, ont cru que cela pourroit lui nuire : „ mais l'Auteur averti de cette mutilation, „ a fait restituer les passages tels qu'ils les „ avoient écrits & qu'ils se trouvent dans la „ plupart des exemplaires „. Du reste, les deux passages sont si conformes à ce que tous les Lecteurs catholiques ont constamment pensé & dit de M. de Thou, & à ce que tout homme sensé dira du fanatique ouvrage de Dinouart, qu'il est difficile de comprendre comment on a pu croire qu'ils donneroient matière à la critique.



Les *Chenets* sont le mot de la dernière Enigme.

LE soleil ne voit point la terre où je suis née ;
Aux rayons de ses yeux c'est un secret caché,
Si d'extrêmes efforts enfin n'ont arraché
La porte des rochers où j'étois confinée.

Dès que je vois le jour je suis infortunée,
Au vouloir des mortels mon sort est attaché,
Et comme ayant commis quelque étrange péché
Je suis par leur arrêt aux flammes condamnée.

J'éprouve chaque jour des supplices nouveaux,
Après les feux ardents je passe par les eaux,
Mais l'ardeur me blanchit, & la froideur m'enflamme.

La force de mon corps nécessaire en tous lieux
Est cause que souvent le monde me réclame,
Soit aux palais des Rois, soit aux temples des Dieux.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

ESPAGNE.

MADRID (*Le 4 Mars.*) Ce n'est qu'aujourd'hui qu'a eulieu le départ del' Ambassadeur Turc, pour lequel tout avoit été arrangé il y a dix jours. Un incident bizarre & qui peut servir à faire connoître la politesse ottomane, a causé ce retard. Ce Ministre devoit recevoir son audience de congé dans la même forme, & avec les mêmes cérémonies qu'il avoit reçu sa premiere audience, le 3 Octobre de l'année derniere. Le jour de l'audience avoit été fixé au 25 Février; le Roi, la Famille Royale & toute la Cour, avoient faits les dispositions nécessaires, mais quelle fut leur surprise, lorsqu'on apprit que l'Ambassadeur n'étoit pas seulement parti de son hôtel; il envoya, le lendemain, prier les Ministres de l'excuser auprès du Roi, en alléguant qu'il avoit plu excessivement, & que le tems de pluie l'incommodoit beaucoup. Sa Majesté lui fit répondre qu'il pouvoit partir pour Constantinople, qu'un vaisseau l'attendoit à Carthagene pour le recevoir à son bord. L'Ambassadeur se montra sensible à cette détermination; il fit des démarches auprès des Ministres pour rentrer en grace auprès de Sa Majesté, & pour qu'il fût fixé un nouveau jour pour son audience publique. Le Roi a été inflexible; mais l'Ambassadeur ayant

reconnu ses torts & témoigné ses regrets ; Sa Majesté a bien voulu l'admettre à l'*audience particuliere*, dans laquelle Elle a reçu ses excuses. Elle a été si satisfaite de la maniere dont l'Ambassadeur s'est exprimé, qu'elle a fait expédier sur le champ un courrier à Carthagène, pour retirer les dépêches qui avoient été déjà adressées au Grand-Seigneur pour lui rendre compte de la conduite indécente de son Ministre.

La santé de l'Infant se rétablit ; il est aujourd'hui en pleine convalescence, & bientôt on ordonnera des prieres publiques en actions de grâces de son rétablissement.

Les propositions dont le Comte de Florida-Blanca a demandé la condamnation, comme nous l'avons dit l'ordinaire dernier trouvent encore bien des partisans parmi nos théologiens : plusieurs Evêques (a) & un grand

(a) Le jugement des Evêques d'Espagne est d'une considération particuliere dans cette affaire. Hommes instruits, retirés, désintéressés, ils ne se rendent à d'autres moyens qu'à ceux de la conviction. Nous avons eu plus d'une fois l'occasion de faire l'éloge des Pasteurs de cette catholique nation * ; un protestant Anglois qui récemment a voyagé en Espagne, leur rend la même justice. „ En entrant à Tortore, dit-il, „ je rencontrai l'Evêque, habillé de la maniere „ la plus simple. Ses cheveux droits & noirs, „ étoient coupés fort près de ses oreilles, & cou- „ verts par un grand chapeau relevé de chaque „ côté. Le corps des Evêques en Espagne, mène „ une vie très-exemplaire; ils sont absolument re- „ tirés du monde, emploient la plus grande partie „ de leurs revenus à nourrir les pauvres, à bâtir & „ à doter des Eglises & des Hôpitaux, & dépensent „ fort peu de chose pour eux *. „ Des hommes de ce caractère ont nécessairement un jugement à eux, & ignorent la fatale succession du *oui* & du *non*.

* 1 Nov. 1786, p. 359, 360.

* *Voyage de Henri Swinburn, en Espagne.*

nombre de curés ont témoigné la difficulté qu'il y auroit à condamner en général (comme ils disent) des propositions équivoques, & à obliger les pénitens à une rigueur qui paroîtroit excessive. Ceux de notre capitale se sont expliqués encore plus librement à ce sujet, & ont eu le courage de présenter au monarque un mémoire, dans lequel ils tâchent, avec les raisons les plus persuasives, de soutenir qu'il seroit de la plus grande difficulté d'adopter cette sévère doctrine. Ce n'est pas que dans ces propositions il n'y en ait de très-fausles, & que tout chrétien instruit rejettera sans peine, si on les prend en un certain sens; mais elles sont énoncées d'une manière assez douteuse. La premieré, par exemple, qui présente d'abord une erreur révoltante, réduite à la question *an ad obligationem legis requiratur acceptatio*, devient raisonnable, & même vrai au jugement de plusieurs jurisconsultes. Du reste, voici toutes ces propositions dans l'ordre où elles ont été déférées aux Evêques par le Ministre.

I. Ni le Pape, ni l'Evêque, ni aucun autre homme n'a l'ombre de droit sur un autre homme Chrétien, si non dans le cas où celui-ci donne son consentement. Tout ce qui se fait autrement se fait avec un esprit tyrannique.

II. Les Princes, les Souverains & les républiques parfaites n'ont pas l'autorité de faire des loix civiles qui obligent leurs vassaux & citoyens dans le for de la conscience, une telle obligation exigeant nécessairement le consentement des peuples & des vassaux respectifs,

III. Les loix sur les taxes personnelles, & sur les impôts réels, dont les Souverains chargent les marchandises venant de l'étranger & toute espèce de comestible du pays, sont purement pénales, & ne peuvent, en vertu d'une justice commutative, obliger dans le for de la conscience.

IV. Les introducteurs & extracteurs (dits contrebandiers) de marchandises étrangères d'un Royaume pour un autre (soit prohibées, soit importées en fraudant les droits) sont uniquement soumis à la peine déterminée par les loix, mais ils ne commettent point de faute Théologique, ni ne sont tenus à la restitution dans le for de la conscience.

V. La même chose doit s'entendre des personnes qui introduisent dans les Provinces & villes du Royaume des marchandises & des comestibles sans les déclarer & sans en payer les droits prescrits.

VI. Les contrebandiers en important dans le Royaume, les Provinces, les villes, &c. les marchandises prohibées non chargées d'impôts ou celles qui y sont soumises par ordre du Souverain, ne sont pas obligés d'en faire la déclaration, d'autant que personne ne peut être tenu à être le délateur de soi-même.

VII. L'usage & l'intention des Souverains délivrent les contrebandiers de la culpé Théologique & les exemptent de l'obligation de restituer les droits qu'ils auroient détournés.

VIII. Les Administrateurs, gardes & autres employés constitués par le Souverain, de même que les villes, Communautés ou particuliers auxquels est confiée la garde ou perception des revenus royaux, ceux qui ont soin des droits municipaux ou de ceux des

particuliers respectifs, ne commettent point de péché Théologique en permettant l'introduction ou l'extraction des marchandises, sans en payer les droits fixés, aussi ne sont-ils pas obligés de restituer aux maîtres respectifs l'équivalent de leurs pertes, au cas que le contrebandier ne l'eût pas fait.

IX. Ces mêmes employés ne sont pas obligés en conscience de faire la restitution de l'argent ou de toute autre chose qu'ils auroient reçu en présent, pour avoir permis l'importation ou l'exportation des marchandises soumises à la taxe, ou usé de connivence à cet égard.

X. Ces mêmes personnes ne commettent point de faute Théologique de désobéissance en dissimulant ou permettant l'introduction ou extraction des marchandises prohibées; elles ne sont pas obligées non plus de réparer les dommages causés, ni de restituer tout ce qu'elles auroient perçu en accordant la-dite permission ou usant de connivence.

XI. Les acheteurs des marchandises soumises à l'impot qui seroient sûrs que les droits prescrits n'en ont pas été acquittés, ne sont point obligés de les payer selon la quantité & la qualité de la matière, & ne commettent pas pour cela de péché Théologique.

XII. On ne pèche pas non plus contre l'obéissance due au Souverain en prenant, achetant ou débitant les marchandises prohibées, & non engagées.

XIII. Ceux qui commandent ou recèlent la contrebande; ceux qui assistent de leurs conseils ou consentement les contrebandiers, leur accordent la retraite; ceux qui ont part au bénéfice; qui, requis par la justice, ne

lui sont pas les déclarations qu'ils devraient faire ; les employés qui n'accusent pas les coupables ; ceux enfin qui par leurs emplois sont obligés d'empêcher & de faire connoître la contrebande & qui négligent de le faire , ne pechent pas pour cela , & ne sont point tenus à faire la restitution au cas que le contrebandier ne la fasse pas lui-même.

XIV. Ceux qui, dans les conseils qu'on leur demande ou dans leurs sermons , enseignent , approuvent ou décident que c'est une chose licite que la contrebande , ne sont point obligés à restitution , selon la regle établie & prescrite par les Théologiens , Canonistes & Jurisconsultes , & ne commettent point de péché Théologique , aussi ne sont-ils pas obligés de faire la restitution au cas qu'elle ne soit pas faite par ceux qui sont tenus à la faire d'après la prévarication respectiue.

XV. Les Confesseurs qui n'instruisent pas leurs pénitens , sur toutes les obligations susmentionnées , ne pechent point , & ne sont aucunement obligés à faire la restitution au cas que ceux qui y sont tenus ne la fassent point.

XVI. Les Ecclésiastiques tant séculiers que réguliers sont , en vertu de leur immunité , dispensés de toutes les loix susdites.

XVII. Ces loix ne comprennent point les étrangers existant dans les domaines du Souverain ou hors d'iceux , non plus que les particuliers auxquels il auroit été préjudicié.

XVIII. Les loix monétaires n'obligent point dans le for de la conscience ; les transgresseurs non plus que ceux qui donnent des conseils , qui commandent , qui approuvent , qui recelent , qui ont quelque influence dans

ces transgressions & qui y donnent leur consentement, tous ceux-là n'encourent qu'une peine extérieure.

„ Toutes les susdites propositions, ajoute
 „ le Ministre, méritent d'être condamnées
 „ par le St. Siege respectivement en tant
 „ qu'erronées, scandaleuses, séditiones,
 „ nuisibles aux Souverains & aux peuples,
 „ perturbatrices de la paix, subversives des
 „ bonnes mœurs, tendantes à exciter la dé-
 „ sobéissance aux Souverains & autres Su-
 „ périeurs, contraires d'ailleurs à l'Evangile,
 „ à la Doctrine de St. Paul, à celle de
 „ St. Pierre, à celle de St. Augustin, de
 „ St. Chrysostome & d'autres Peres de l'Eglise,
 „ enfin à celle d'un nombre non moins con-
 „ sidérable d'Auteurs d'un grand nom &
 „ d'un jugement sain.

(Etoit signé)

Le Comte de FLORIDA-BLANCA.

On voit par-tout, mais sur-tout dans nos ports, de grands préparatifs militaires. Il est certain que tous les Officiers de marine ont reçu ordre de rejoindre incessamment leurs corps respectifs.

Les dernières nouvelles de la Barbarie portent, que le Dey d'Alger a donné des ordres pour que 7 des plus forts vaisseaux de la Régence soient armés en toute diligence. Ils doivent porter pavillon rouge (*sans quartier*), & ils seront commandés par les plus braves & les plus expérimentés des Officiers de la marine d'Alger; on fait choix de ceux qui se sont déjà signalés en plusieurs rencontres par un courage à toute épreuve. Le Dey paroît si jaloux que ses vaisseaux ne soient montés que

par des matelots d'une bravoure reconnue, qu'il a donné ordre à ses Capitaines de ne pas recevoir un seul homme à leurs bords qui n'ait déjà fait au moins trois campagnes sur des corsaires. On pense que cet armement sera prêt vers le milieu d'Avril. L'opinion commune est que sa destination est d'affister la Porte contre les Russes. — Deux bâtimens doivent être ajoutés à cette flotille, l'un portant 18 canons & l'autre 16. Le premier doit, à ce que l'on assure, être commandé par Sidi Abdallah, renégat Anglois, d'une grande intrépidité, de laquelle il a donné des preuves éclatantes en plusieurs occasions. Cet homme n'a qu'un bras, & cependant tire un coup de fusil avec une extrême justesse; il passe pour le meilleur marin que le Dey ait à son service.

P O R T U G A L.

LISBONNE (*le 26 Février.*) Dans la matinée du 15 du mois, la mer a jetté sur la côte de Pederneira deux chaloupes & beaucoup d'ustenciles de bois, tels que des mâts, des planches, &c. marquées PH. & W, comme aussi des agrès d'un ou de plusieurs vaisseaux qui ont péri. — On mande d'Alcobaca que le 23, les rivières s'étoient enflées au point que plusieurs maisons avoient été endommagées. — A Coïmbre une partie du pont a été emportée, & la rivière Mondego s'est débordée tellement, qu'elle a inondé les rues & ébranlé les maisons, dont plusieurs ont été renversées & leurs habitans ensevelis sous les ruines. — Le 19, il a péri dans la barre de Camirha trois yachts Portugais & un brigantin Anglois, dont on

n'a sauvé que six hommes, tous les autres ayant péri. — A Porto, il y a eu aussi une inondation terrible le 23 & 24 Février. La rivière de Douro a monté 31 emfans plus haut que ses bords, par où il a été causé beaucoup de dommages aux maisons & aux magasins, & dont on évalue provisionnellement la perte à 200,000 cruzades. Cinq vaisseaux ont fait naufrage; quelques-uns ont été jettés sur la côte & d'autres ont été poussés dans la mer, où grand nombre de bâtimens ont péri. — On apprend de Beira, qu'on y a eu des tempêtes terribles & de grosses pluies, qui ont causé des inondations, lesquelles avoient renversé plusieurs maisons, moulins, &c. & fait périr beaucoup d'hommes & d'animaux.

P O L O G N E.

VARSOVIE (*le 1 Mars.*) La déclaration de guerre contre les Ottomans ayant été publiée le 10 Février au Quartier-Général des troupes Autrichiennes à Sniatyn, nous apprenons par des lettres de Zwaniac, que le Prince de Saxe-Cobourg, qui les commande, s'est avancé avec tout son corps du côté de Choczim, & qu'il a établi son Quartier-Général à Czernowicz: ensuite il a envoyé cette déclaration au Pacha de Choczim; & l'on dit même, qu'il l'a sommé de se rendre avec sa place. Le Gouverneur Turc, de son côté, s'est disposé à se défendre; & il a fait brûler les Fauxbourgs de la Forteresse. L'on doit s'attendre d'autant plutôt à une action de ce côté-là, que les forces Ottomanes y sont supérieures aux Autrichiens, & que les Russes, manquant

de vivres & d'Artillerie , ne sont pas encore en état de joindre ces derniers. L'on fait monter à plus de 30 mille hommes le nombre des Turcs , rassemblés à portée de Choczim , tandis que le corps du Prince de Saxe-Cobourg ne passe pas 24 mille hommes.

Le roi , qui avoit été indisposé depuis quelques jours , se trouve aujourd'hui assez bien pour avoir pu donner quelques audiences particulieres , & se promener en voiture pour prendre l'air ; mais sa santé est toujours chancelante , & les suites naturelles qu'auroit la perte que nous ferions de ce Prince , ajoutent encore à la crise où se trouve la Pologne.

ITALIE.

ROME (le 20 Février). L'on ne doute pas que S. S. ne tienne au commencement du mois prochain un consistoire pour préconiser plusieurs Eglises ; peut-être aussi nommera-t-elle quelques Cardinaux.

Le Cardinal Riminaldi a fait placer , ces jours passés , dans l'Eglise de Sainte-Marie des Martyrs , vulgairement appelée la Rotonde , parmi les statues des hommes célèbres , le buste de Métastase ; il est en marbre , avec l'inscription suivante : *Petro Metastasio , civi Romano , Principi Italici Dramatis , Joann. Maria Riminaldus , Ferrariensis , Presb. Card. anno 1787. Ne Viro ubique gentium clarissimo honor in patria deesset.* On voit que ce genre d'abus qui fait des temples du Dieu vivant une espece

Où. de musée profane * , gagne de plus en plus , qu'il se propage par l'exemple de ceux qui par état , s'y devoit opposer avec plus

de zèle, & que bientôt l'ancienne idée qu'avoient les Chrétiens de la sainteté des Eglises, sera entièrement effacée parmi nous.

Voici un fait qui s'appelle les anciennes compagnies de brigands qui désoloient la campagne de Rome. Une compagnie de contrebandiers rodoit, depuis plusieurs jours, dans les districts de cette ville, pour y faire passer ses marchandises. Leur chef s'étant écarté de sa bande, tomba entre les mains des Sbirres, qui le conduisirent dans les prisons de Frescati. Ses camarades en ayant été informés, se rassemblèrent à la hâte & se portèrent à main armée à Frescati, en redemandant leur Capitaine. Quelques-uns d'entr'eux se retranchèrent dans un poste avantageux, d'où ils menaçoient d'égorger quiconque approcheroit. Les autres ayant ramassé une grande quantité de bois, menacèrent de mettre le feu aux prisons. Dans cette extrémité, les habitans recoururent à leur Evêque, qui, considérant que la ville n'avoit ni murs, ni garnison pour résister à ces furieux, & que les Sbirres, au lieu de faire face, s'étoient renfermés dans leurs maisons, ordonna de rendre le prisonnier, & ses gens l'ayant mis au milieu d'eux, l'emmenèrent comme en triomphe.

VENISE (*le 27 Février*). Notre République se trouve dans des circonstances très-embarrassantes, par les vives instances que lui font les deux Cours Impériales pour l'engager à se déclarer contre les Turcs; ce que ses intérêts actuels ne paroissent pas comporter. Le bruit général est que le Sénat a chargé son Ambassadeur à Vienne d'assurer l'Empereur, que depuis le 16, l'escadre Ot-

„ tomane étoit partie de Cattaro ; & que
„ le 19 elle ne se trouvoit plus à la vue
„ des vaisseaux Vénitiens qui l'observoient.
„ Que la République conservoit toujours
„ pour S. M. Impériale le plus sincere at-
„ tachment , & qu'elle ne négligeroit au-
„ cun moyen de lui en donner des preuves
„ dans toutes les occasions qui se présen-
„ teroient „ On dit en outre que le Sénat
a répondu d'une maniere conditionnelle à
la Cour de Russie relativement à la demande
qui lui a été faite pour l'entrée libre & l'ap-
provisionnement des vaisseaux Russes dans
les ports Vénitiens.

Les avis de Cattaro portent qu'en peu de
tems tout a changé de face relativement au
Bacha de Scutari , qui de nouveau , s'est
retiré dans sa citadelle , avec un petit nom-
bre de ses partisans ; ce qui l'a déterminé
à prendre ce parti , c'est un firman ou édit ,
que la Porte vient de publier contre le
Gouverneur rebelle : ce firman , qui a pro-
duit une révolution si subite , contient les
menaces les plus terribles du Grand-Seigneur
contre les habitans de Scutari , si dans peu
ils n'envoient à Constantinople la tête du
Bacha ; ces menaces portent entr'autres
que , pour peu qu'ils tardent à satisfaire
aux ordres du Sultan , il fera réduire en cen-
dres toutes les habitations du pays & en
condamnera pour 5 ans tous les habitans
à l'esclavage.

TURIN (le 28 Février). Il se fait depuis
quelque tems dans cet état des préparatifs de
guerre , dont il seroit téméraire de vouloir
déterminer le but. On parle de nos liaisons
avec les Vénitiens , les Espagnols , la Cour

de Parme, &c. ; il n'y a que le tems qui puisse instruire le public d'une maniere convenable sur tout cela.

Au village de Chianale, province de Saluces, dans la vallée de Vraitu, près du Fort Dauphin, une grosse masse de neige, détachée d'une montagne, étant tombée sur ce village, en a aplati presque toutes les maisons. Vingt personnes y ont perdu la vie; de plus de soixante blessés, la plupart le sont mortellement. Il ne reste guere d'autres édifices que l'Eglise paroissiale & le couvent des Capucins. S. M. Sarde a envoyé de prompts secours à ces infortunés. (a)

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 5 Mars*). M. Hastings ayant été assez sérieusement incommodé, les curieux commençoient à s'inquiéter & à craindre qu'ils ne verroient pas la fin de ce fameux procès; mais aujourd'hui l'accusé est assez bien pour croire qu'il survivra à son jugement.

Il paroît que toutes nos liaisons avec les Russes se rompent successivement, & que s'il se fait quelque diversion en faveur de la Porte, elle en fera particulièrement redevable à notre Cour. M. Thornton avoit passé contrat pour fournir à la Russie un certain nombre de navires destinés à servir de bâtimens de transport; mais le gouvernement a jugé à propos de fixer la maniere

(a) Notion de la nature & des effets terribles de ces avalanches, Février 1774, pag. 141. — 15 Mai 1785, pag. 163. — 1 Août 1785; pag. 562. — 15 Septembre 1786, pag. 95.

dont il doit remplir ses engagemens. On ne s'opposera point à ce qu'il fournisse des bâtimens, mais il ne lui sera pas permis de les faire naviguer par des matelots Anglois. L'Angleterre donne pour raison de cette restriction, qu'elle ne veut pas causer de mécontentement aux puissances belligérantes, ni avoir ses matelots chez l'étranger dans un tems, où des circonstances imprévues peuvent les lui rendre nécessaires. Il y a plus, l'on parle d'un prochain édit du Roi pour rappeler tous les matelots Anglois; ce qui mettra la Russie dans un étrange embarras. Une des feuilles les plus accréditées dans cette capitale, intitulée *The Times*, porte les détails suivans sur l'état de la guerre.

„ Il n'est pas aussi certain, qu'on a pu l'imaginer, que les Turcs aient beaucoup de désavantage dans la guerre qu'on vient de leur déclarer. La discipline paroît totalement changée dans l'armée Turque, les sentinelles gardent leurs postes avec régularité, les grand'gardes & les vedettes sont placés avec intelligence, & leurs patrouilles se font avec autant d'ordre que celles des armées Européennes; on ne peut plus compter sur l'enlèvement de leurs forteresses par des coups de main, comme les Russes l'ont fait dans la dernière guerre. Leur artillerie qui avoit coutume d'être d'un calibre énorme, & par conséquent extrêmement difficile à servir & à transporter, est aujourd'hui dans les mêmes proportions que celles de France & d'Angleterre. Leurs plus gros canons, excepté ceux qui sont placés sur les remparts, ne font pas au-dessus de 48 livres de balles. Les obusiers, qui n'ont été connus autrefois des troupes de Mahomet, que par le désordre qu'ils faisoient dans leurs armées, sont à présent d'un usage commun parmi eux, ainsi que les mortiers, dont ils n'avoient aucune connoissance avant la dernière guerre avec les Russes. „

„ On doit ajouter que les Turcs se sont ren-

du si familiers dans la science du génie militaire qu'ils ne craignent plus les mines; ils sont, au contraire, devenus d'excellens mineurs; ils en ont donné une preuve récente dans un de leurs ouvrages avancés, sur la gauche de Gradiska, dont l'ennemi avoit tâché de se rendre maître en minant; les ingénieurs Turcs ayant découvert une galerie qui s'approchoit de cet ouvrage, la détruisirent, ainsi que tous les travailleurs, au moyen d'une contre-mine. Le développement de leurs connoissances dans la partie du génie & de l'artillerie sont des circonstances qui peuvent donc rendre très-efficaces les opérations de leur armée, mettre leur garnison en sûreté, & s'ils ont conservé la célérité & la chaleur, dans les combats de près, qui distinguoient jadis les troupes Ottomanes, elles peuvent devenir très-redoutables aux forteresses Impériales situées près des frontières. „

„ Comme le théâtre de la guerre, entre les Turcs & les deux armées Impériales alliées, fera souvent dans des pays découverts, les premiers auront de l'avantage dans les combats qui seront livrés en rase campagne, attendu que leur nombreuse & excellente cavalerie passe pour charger avec plus d'impétuosité que celle d'aucun peuple du monde; on peut bien penser que les armées Impériales de leur côté opposeront de la cavalerie à celle des Turcs, mais elle sera toujours inférieure en nombre. Les armées alliées seront donc sans cesse harcelées dans leur marche par les détachemens de la cavalerie Turque, qui viendront voltiger sur leurs flancs, attaquer leurs gardes avancées & enlever leurs bagages, elles seront également inquiétées dans leurs quartiers, & obligées de garder leurs postes dans une alarme perpétuelle. C'est l'opinion des militaires, les plus expérimentés de cette ville. „

„ La discipline de l'infanterie Turque est aussi portée à un degré de perfection étonnant. Les corps sont divisés dans le même ordre que nos troupes, ils sont exercés par bataillons, par divisions & par pelotons, & leurs manœuvres sont réduites à la plus grande simplicité, & exécutées avec toute l'exaetitude possible. L'usage de

la baïonnette que les Turcs avoient en aversion, est actuellement adopté parmi eux; un détachement de Turcs Croates vient d'en donner une preuve frappante. Ils avoient formé une embuscade pour arrêter un corps d'Impériaux qui s'avançoit dans le dessein de surprendre un petit poste sur la Save; les Croates laisserent approcher les ennemis sans faire feu, mais quand ils furent très-près, ils firent une décharge générale sur eux, & sortant de l'endroit où ils étoient cachés tombèrent dessus la baïonnette au bout du fusil, & les désirèrent entièrement sans tirer un seul coup de plus, ni se servir de leur cimeterre. „

„ On n'a jamais douté du courage des troupes Ottomanes, & on ne peut attribuer les pertes qu'elles ont faites dans la dernière guerre qu'à leur manque de discipline & à leur ignorance dans l'art militaire, mais ces défauts n'existant plus, il est certain que si la guerre continue entre les deux Cours Impériales, & la Porte, ce sera avec une horrible effusion de sang humain. Les escarmouches qui ont déjà eu lieu ont offert des scènes de carnages presque incroyables, aucun des partis ne voulant donner quartier à l'autre. „

Les mœurs de la populace Angloise, se sont bien radoucies depuis l'année 1748. Le jour de St. Patrice fut cette année là, un jour de massacre. Les bouchers de Clare-Market, avoient pendu une effigie de ce patron de l'Irlande, accoutrée de la manière la plus grotesque. Une troupe d'Irlandois des environs de St. Gilles, tenta de l'abattre; ils furent repoussés; mais ayant été renforcés par une autre bande de leurs compatriotes, ils réussirent dans leur projet. Plusieurs Irlandois furent tués dans cette rixe, & d'autres grièvement blessés à coups de coupe-rets, &c. Le Duc de Newcastle, qui étoit alors Ministre, obtint le pardon de ceux qui furent

furent condamnés à mort. Ces sortes de querelles étoient alors très-fréquentes. Le premier jour de Mars, on pendoit près de Snow-Hil, pour insulter les Gallois, une peau de chevre remplie de paille. Alors un François ne pouvoit point pafôtre dans les rues habitées par les gens du bas peuple fans être hué. Ces abus n'existent plus, & le peuple s'est non-feulement civilisé, mais est devenu très-doux. Quoiqu'on ait fait revivre le pugilat, c'est selon toutes les regles de l'art que les coups de poings se distribuent aujourd'hui.

JAMES-TOWN, EN AMÉRIQUE (*le 15 Janvier*). La nouvelle *Constitution fédérative* n'est pas encore aussi près de son introduction qu'on se l'étoit imaginé; on a su lui susciter une foule d'objections & d'ennemis; de sorte que, quoiqu'il n'y ait pas de doute qu'elle ne soit renvoyée à la décision d'une convention, il est à présumer qu'aussi dans ce Corps elle ne passera à l'adoption qu'à travers des obstacles & des difficultés sans nombre. Plusieurs personnes de considération, tant des corps législatifs que d'autres, se sont déclarées contre la nouvelle Constitution.

L'esprit de parti n'est pas le seul ennemi qui a été suscité à ces nouveaux Etats. Les Indiens, sur les frontieres de la Georgie, ont fait de grandes dévastations dans cette Province, en brûlant plusieurs plantations & en massacrant & escarpant un nombre de ses habitans dénués de moyens de défense. Le Congrès a envoyé des Commissaires pour traiter avec les Indiens; mais jusqu'à présent il est incertain s'ils réussiront à faire

une paix avec ces peuples, excités contre nous par une certaine Puissance. Nous avons eu plusieurs escarmouches avec les Sauvages, avec un succès incertain ; la perte ayant presque été égale des deux côtés. On se presse à présent à lever des troupes, & vraisemblablement nous serons en état de réprimer nos agresseurs, avant qu'ils puissent nous faire plus de mal ; cependant la Georgie sera ruinée entièrement, si la guerre continue, & ses habitans seront contraints de se retirer ailleurs avec leurs troupeaux, bétail & effets.

P A Y S-B A S.

LA HAYE (*Le 11 Mars*). Le jour anniversaire de S. A. S. Le Prince d'Orange a été célébré le 8, avec une tranquillité qu'on peut regarder comme un gage de la concorde renaissante dans ces Provinces.

Le Baron de Nagel nommé Ambassadeur extraordinaire de L. H. P. près du Roi d'Angleterre, est parti pour Londres où il est arrivé le 2. Le traité entre les deux nations est presque entièrement arrangé ; il reste quelques difficultés qui ne tarderont pas à s'applanir.

LOUVAIN (*Le 8 Mars*). L'université de cette Ville est dans un état de crise, les écoles sont désertes, & tous les écoliers, jusqu'aux humanistes, sont retournés chez leurs parens. Le recteur magnifique, M. Clavers, a été déposé par le gouvernement, & M. Lempoel nommé en sa place.

Suite de l'Avis doctrinal du Chapitre Cathédral d'Anvers.

Une Université est une chose excellente, le bien des Arts & des Sciences, de l'Etat & de la Religion même l'exige ; elle doit jouir de ses

prérogatives & de grands privilèges , parce qu'elle doit attirer de toutes parts & former de grands esprits ; les médiocres n'y feront que des progrès plus médiocres encore. Cependant l'expérience a démontré depuis un siècle & plus, que les génies médiocres, par l'instruction assortie & proportionnée, par une application assidue, par la pratique jamais interrompue des exercices domestiques, dans les fonctions essentielles du saint Ministère, & par une surveillance éclairée jointe aux instructions particulières, selon le besoin du sujet, se forment dans les Séminaires-Episcopaux, avec un succès qu'on se proposeroit vainement d'atteindre parmi la multitude d'une Université, d'un Séminaire-Général.

Enfin, Monseigneur, les monumens sont sous vos yeux & sous les nôtres, pour démontrer, que par les Séminaires-Episcopaux, à la disette des Prêtres a succédé un nombre suffisant pris de toutes les classes des Citoyens, sans en excepter la première & la plus illustre : l'ignorance a fait place à la lumière ; les mœurs infâmes ont cédé à une discipline régulière, & nos Eglises ont changé de face ; nos Peuples ont été instruits, les Saints Sacrements dignement administrés, & s'il reste encore quelque chose à désirer, nous pourrions sans présomption répéter les paroles remarquables d'un grand Archevêque de Malines (Humbertus G. à Precipiano.) *Habuit Ecclesia olim, ut quod res est loquamur, ex quo corrigere possit hodierna disciplina ; sed & jam habet unde corrigi potuit antiqua, quemadmodum periti temporum & rerum norunt atque testantur. Non est filiorum in Matris annos inquirere, aut exprobrare senium, aut novi velle metamorphosi recoquere ; plusquam satis est adhuc ipsa vigoris habet, superis sit gratia, ut sibi suisque prospiciat, & si quid noxium accrevit, refecet & ab Episcopis refecundum moneat.* (Epist. Past. 12 Octobris 1692.) Ajoutons à cela la sentence remarquable de Vitus Vinnensis : *Ad Sacerdotes Deus voluit ; quæ in Ecclesiâ disponenda sunt, pertinere, non ad sæculi potestates, quas, si fideles sint, Ecclesiæ suæ Sacerdotibus voluit esse subjectas* (In Epist. Vit. Biblioth. P. P.)

Ces principes une fois posés, principes qui renferment autant de vérités incontestables, il nous reste d'examiner le pouvoir & le devoir des Evêques.

Le Gouvernement exige des Evêques leur consentement & coopération à l'Etablissement du Séminaire-Général, & à la destruction des Séminaires-Episcopaux ; les Evêques ont-ils ce pouvoir ? Souvenez-vous, Monseigneur, du serment que vous avez prêté sur la conservation & sur les Droits de l'Eglise Cathédrale & autres de votre Diocèse.

Les Evêques ont-ils ce pouvoir ? Il est évident par l'Ecriture-Sainte, que le pouvoir des Evêques est grand, sublime, & divin, dont ils peuvent se glorifier, mais comme dit l'Apôtre : *Et si amplius gloriatus fuero de potestate nostrâ, quam dedit nobis Dominus in ædificationem, & non in destructionem*..... Vous n'avez donc, Monseigneur, aucun pouvoir pour détruire ou pour consentir, moins encore pour coopérer à la destruction de ce qui a servi si grandement, & qui sera à jamais nécessaire à l'édification du Clergé & du peuple chrétien, à l'Eglise en un mot.

Les Evêques ont-ils ce pouvoir ? Non, Monseigneur ; vous ne pouvez exposer la discipline de vos Prêtres à des mains étrangères, vous en êtes responsable devant Dieu, vous en êtes établis par Dieu même le seul juge & le chef ; les Apôtres à Jérusalem prononcent sur la discipline comme sur le dogme, au nom du Saint-Esprit : *Visum est Spiritui Sancto & nobis nihil ultra imponere vobis oneris quàm hæc necessaria : ut abstineatis vos ab immolatis simulacrorum & sanguine, &c.*

De plus, est-ce aux séculiers ou aux Evêques que le Seigneur a dit : *Vos estis lux mundi ?* Est-ce aux séculiers ou aux Evêques & aux Prêtres, que ce même Fils de Dieu a dit : *Vos estis sal terræ ?* & cependant par un renversement universel de l'ordre établi par Dieu même, les séculiers deviendront la lumière des Evêques, & formeront les mœurs des Prêtres, en s'attribuant le droit exclusif de leur éducation & de leur instruction, & quand même ce sel

auroit perdu sa force : *Quod si sal evanuerit*, le Seigneur a-t-il dit; les Princes de la terre la lui rendroient ? Non, il a prononcé que ce mal feroit sans remede : *ad nihilum valet ultra*.

Est-il possible après cela, Monseigneur, qu'un Evêque puisse seulement penser à consentir à un bouleversement si ruineux ! Que si telle est la cause de la discipline, que doit-on en conclure pour le dogme ? un Evêque peut-il exposer la doctrine aux caprices des docteurs sans mission, & à la censure exclusive des séculiers ? Vous voyez bien, Monseigneur, qu'en adoptant le nouveau système, vous abandonnez la qualité de juge, inhérente à l'Episcopat : *Qui vos audit, me audit, & qui vos spernit, me spernit*, pour n'avoir que le foible pouvoir de réclamer contre les hérésies & contre les schismes devant le tribunal des séculiers.

Eh, Monseigneur, est-il tems aujourd'hui de rien dissimuler vis-à-vis d'un Evêque, qui ne demande que le vrai ? Quelle est donc pour ces Provinces la *commission* préposée aux *affaires Ecclésiastiques* ? & quand ils seroient aussi sages, aussi orthodoxes, aussi saints que l'Evangile, pourriez-vous ériger en juges ceux que Dieu même a exclus de cette judicature ?

Les prétextes dont se servent ceux, qui inspirent à notre Monarque des plans que les sentimens de son cœur & de sa Religion repousseroient s'il en étoit suffisamment instruit, sont spécieux & extravagans ; d'un côté on ne parle que de *superstition, bigoterie, silence jusqu'à la démence &c.*, d'un autre côté, on n'entend que *mœurs, discipline, science, christianisme pur* ; mais est-ce à eux que *Jesus-Christ* en a confié le soin, est-ce à eux de proscrire la science des Saints & du Salut ?

C'est aux Evêques qu'il est dit par la parole de Dieu : *Depositum custodi, devitans profanas vocum novitates....* & remarquez-le bien, Monseigneur, *oppositiones falsi nominis scientiæ*.

C'est là, Monseigneur, le devoir des Evêques, devoir essentiel, & dont vous répondrez assurément devant Dieu ; car c'est pour la défense de ce dépôt sacré, qu'il vous a donné le Saint-

Esprit, *Depositum bonum custodi per Spiritum sanctum qui habitat in vobis.*

Vous ne pouvez donc, Monseigneur, consentir, vous ne pouvez coopérer à un système qui ruinerait à la fois les Droits des Evêques, & les divines prérogatives du Sacerdoce & de l'Eglise, qui expose ouvertement à tous les dangers un dépôt, qui vous est si fortement & si exclusivement recommandé.

Quel est donc votre devoir? nous nous gardons bien de vous exposer ce que vous devez au Souverain en respect & en soumission, vous en êtes pénétré, nous le savons, & nous sommes persuadés que nos sentimens égalant les vôtres, vous sont également connus.

Nous croyons donc, Monseigneur, que vous devez par des remontrances constantes éclairer le Souverain, & détourner de dessus votre Eglise ce désastre, le plus affreux dont elle puisse être menacée.

Que si les remontrances, ce qu'à Dieu ne plaise, restent frustrées de leur effet, nous jugeons que vous devez vous adresser au juge compétent entre vous & le Souverain, car vous ne pouvez abandonner la cause de *Jésus-Christ*.

Tel est, Monseigneur, l'avis que nous avons l'honneur de vous remettre, en le soumettant à vos lumières & à votre censure.

Espérant d'avoir satisfait à vos desirs & à notre devoir, nous finissons par les assurances du profond respect, &c.

MONSEIGNEUR,

Vos très-humbles & très-obéissans
serviteurs, *les Doyen & Chapitre
de la Cathédrale d'Anvers.*

Fait au Chapitre ordinaire, le 5 de l'an 1788.

GAND (le 9 Mars). On assuroit que les troupes qui sont en garnison dans ces provinces, se mettroient incessamment en chemin, pour aller joindre l'armée de Hongrie. Mais jusqu'ici cette nouvelle ne s'est pas réalisée. Quelques bataillons tirés de diverses pla-

tes, se sont rendus à Louvain, où ils sont encore.

Les points qui restent encore à arranger entre le gouvernement & la nation, ne causent ni trouble, ni aucun mouvement inquiétant. S'il se fait des remontrances, elles sont sagement & respectueusement conçues. Parmi ces pièces on distingue la *Représentation des Etats de Flandre*, datée du 29 Janvier, & publiée aussi-tôt par la voie d'impression, nous la transcrirons telle qu'elle a paru dans la gazette Autrichienne de Herve.

S I R E,

Quoique nous ayons déjà porté au pied du Trône nos très-humbles remontrances sur l'établissement du Séminaire-Général de Louvain, nous osons espérer, que Votre Majesté daignera nous permettre de lui en présenter d'ultérieures qui rendent encore au même but. Cet établissement nouveau alarme toute la nation. Elle ne peut revenir de l'étourdissement que lui ont causé les commencemens de cet institut, qui n'ont offert que des symptômes dangereux, & ont fait craindre une plaie générale. Le bien-être du peuple, sa subordination, sa soumission aux Loix, sa fidélité envers son Souverain, son bonheur enfin, sont des choses si intimement liées avec la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, qui est la seule constitutionnelle dans la Province de Flandre, que nous ne pouvons nous dispenser encore une fois d'exposer à Votre Majesté avec tout le respect possible, la frayeur que ce nouvel établissement répand dans tous les ordres de l'Etat, combien il allarme les consciences, combien il inspire d'éloignement, combien il ébranle la confiance publique.

Ces alarmes se sont augmentées à la vue des Dépêches du 27 Décembre dernier envoyées aux Etats & aux Evêques. Il est dit dans cette dernière, qu'une conduite contraire à ce qui en fait l'objet, ne pourroit manquer d'entraîner des suites

préjudiciables à la Religion, à l'Eglise & à l'Etat même.

Cette expression tend-elle donc à innover quelque chose dans la Religion de nos Peres? Nous prépare-t-elle au renversement de l'Etat? Hélas! SIRE, que cette expression nous cause d'effroi! La nation se croyoit délivrée des appréhensions funestes, auxquelles elle avoit été exposée. Elle espéroit de jouir du repos que lui annonçoit la déclaration donnée au nom & ensuite des ordres de Votre Majesté le 21 Septembre dernier. La confiance inaliénable, qu'elle n'a cessé d'avoir dans sa justice & dans sa bonté, avoit jetté encore de plus profondes racines dans le cœur de tous les Citoyens. Et ce nouvel événement la replonge de-rechef dans la douleur & l'accablement. Outre cette expression désolante, cette Dépêche porte encore, que c'est de l'accomplissement de cette partie des préalables, que dépendent les effets de la déclaration du 21 Septembre dernier.

Les Etats des Provinces Beligiques ont remontré plus d'une fois à l'occasion de ces préalables, qu'il n'étoit pas en leur pouvoir de donner les mains, soit directement, soit indirectement à rien qui fût contraire à la Constitution; & l'exécution de ces préalables paroissoit d'autant plus indépendante du rétablissement du Séminaire-Général, que par la déclaration même du 21 Septembre, il a été annoncé au Nom de Votre Majesté, que sa dignité étoit satisfaite, & qu'il y est même dit expressément, qu'à l'égard des objets contraires, ou des infractions faites à la Constitution, il en seroit traité avec les Etats, & que Votre Majesté recevrait en conséquence ce qu'ils proposeroient à cette fin, & qu'elle y disposeroit d'après l'équité & la justice & selon les loix fondamentales de la Province.

Votre Majesté avoit d'ailleurs fait connoître aux Etats de Brabant par une Dépêche de son Gouvernement Général du 1 Septembre, qu'elle ne se refuseroit jamais aux représentations desdits Etats sur les objets repris dans la Dépêche du 16 Août, & qu'elle y disposeroit au contraire d'après sa parfaite équité, d'après les Loix constitutives & fondamentales.

C'est sur ces assurances gracieuses que les Etats de Flandre fondent leur espoir, que leur très-humbles représentations ne peuvent & ne doivent nullement préjudicier à ce que la Nation jouisse des effets des promesses de Votre Majesté ; & le maintien de la Constitution, ne peut sous aucun point-de-vue, être rendu dépendant de la réintégration du Séminaire-Général.

Quant à ce Séminaire-Général, nous ne répéterons pas ici ce que nous avons déjà allégué dans nos représentations précédentes, où nous croyons d'avoir démontré qu'en opposition à la Constitution, il étoit au surplus sujet à toutes sortes d'inconvéniens & de dangers, que son organisation étoit incompatible avec les mœurs nationales, & qu'enfin l'aversion, que la Nation avoit universellement conçue pour cet établissement, ne s'étoit que trop visiblement manifestée, & continue de se manifester d'avantage.

Mais qu'il soit encore permis de retracer que les Séminaires-Episcopaux, légalement établis dans ce Pays, d'après la disposition du Concile de Trente, publié de l'aveu de l'autorité Souveraine, & formant aujourd'hui Loi de l'Eglise & de l'Etat, & d'après celle de nos différens Synodes Diocésains également approuvés par l'autorité Souveraine, & tenus ensuite du dit Concile, sont aussi les seuls que la Constitution puisse reconnoître, & que la juridiction ainsi que la discipline de ces Séminaires sont du ressort du pouvoir spirituel ou Episcopal. Tel est à ce dernier égard le sentiment de tous les Canonistes, de Van Espen entr'autres & de tous les Auteurs françois qu'on n'accusera pas d'avoir méconnu les droits de l'autorité temporelle.

C'est sur cette base que l'Archevêque de Milan, St. Charles Borromée, qu'on regarde à juste titre comme le restaurateur des Séminaires-Episcopaux, qui remontent aux premiers siècles de l'Eglise, a établi le sien ; en conformité des dispositions du Concile de Trente, & qu'il y régla le tout de sa propre autorité, soit à l'égard de l'enseignement, soit à l'égard de la discipline.

C'est à son exemple & en marchant, pour ainsi dire, sur ses traces, que les Evêques des Pays-Bas en ont successivement érigé dans leurs Diocèses,

qu'ils leur ont donné des réglemens & des statuts & l'observation desquels ils ont toujours présidé.

Aussi ce fut toujours dans les Séminaires-Episcopaux que la pureté des mœurs, la modestie & le zèle d'instruire, ont particulièrement régné; il en sortoit un nombre suffisant de Pasteurs zélés & instruits, qui s'acquittoient de leurs fonctions avec le plus grand fruit; de sorte que c'est une surprise faite à la religion de Votre Majesté, lorsque, comme l'annonce le préambule de l'Edit touchant l'établissement du Séminaire-Général, on lui a insinué que la dissolution des mœurs nécessitoit leur réforme, & que le besoin de l'Etat demandoit d'autres pépinières d'Ecclesiastiques, que les Séminaires-Episcopaux.

Le Concile Provincial de Cambrai tenu en 1586 avoit pris, il est vrai, la résolution d'établir un Séminaire commun pour toute cette Province Ecclesiastique dans l'Université de Douai, & l'on tire delà la conséquence, que, ce qui a pu être trouvé bon alors, doit l'être encore aujourd'hui.

Cependant cette Résolution & les suites de cet Etablissement momentané déposent contre lui, & prouvent que les Séminaires-Episcopaux étoient infiniment préférables.

Du reste, si l'on examine l'Institution de ce Séminaire de Douai, l'on voit qu'il fut établi par l'autorité Episcopale seulement.

Les Evêques devoient lui donner leurs propres Loix & Statuts (tit. 21 cap. 14.) de cætero, dit le Concile, quamdiu in ipso Seminario erunt, legibus & statutis ejusdem, quæ ab Episcopis præscribentur, vivant.

Les Séminaristes pouvoient recevoir les ordres Sacrés pendant le tems qu'ils étoient au Séminaire (tit. eod. cap. 15 & 16.) Et le Cours de Théologie n'étoit que de quatre ans. Au surplus les ordres Religieux n'étoient pas obligés d'y envoyer leurs Novices. L'enseignement de la Théologie n'étoit pas supprimé chez eux. Il y étoit au contraire spécialement recommandé, autorisé, ordonné. (tit. 20 cap. 3.)

Le Recteur ou Président de ce Séminaire devoit être à la seule nomination de l'Archevêque de Cambrai, du consentement ou de l'avis de ses co-évêques. (tit. 21. cap. 8.)

Le Séminaire commun de Douai n'étoit pas un surplus fondé sur la ruine d'autres établissemens.

Pour démontrer d'autant plus, que l'autorité civile n'a eu aucune influence dans l'établissement de ce Séminaire-Général, l'on observe que l'édit émané le 1 Juin 1587 sur l'exécution du Synode de Cambrai, en rappelant presque tous les points qui y avoient été déterminés sur des objets de Jurisdiction mixte, ne fait aucune mention de ce Séminaire-Général; d'où l'on peut tirer la conséquence, ou que le Gouvernement ne l'a pas approuvé, ou, ce qui est plus raisonnable encore, qu'il a reconnu que cet objet n'étoit pas de son ressort.

Au reste, cet établissement n'a pas été de longue durée, quoique les Villes de Cambrai & Douai soient demeurées encore environ un siècle après sous la domination Espagnole. Il est même douteux qu'il ait jamais été en pleine activité. Quoi qu'il en soit, à peine en reste-t-il quelques vestiges.

Les Evêques de cette Province en durent bientôt reconnoître l'inutilité, & le peu de fruit qu'il procuroit, puisque successivement, & à mesure qu'ils eurent les moyens, ils établirent les Séminaires-Episcopaux, afin d'être à même de surveiller mieux & de plus près les jeunes Ecclésiastiques, qui se destinoient à la charge d'ames.

Le Synode de Malines tenu en 1607 avoit sous les yeux celui de Cambrai de 1586. Il eût pu faire usage des dispositions de ce dernier, dont le tems pouvoit déjà avoir fait reconnoître les avantages. Cependant au lieu d'adopter l'établissement d'un Séminaire commun, il y fut statué que les Evêques de la Province de Malines s'empresseroient de satisfaire au plutôt à cet égard au Décret du Concile de Trente, & ce Synode fut encore appuyé d'un Edit émané le dernier Août 1608, où l'établissement de ces Séminaires n'est point rappelé. Ce qui prouve qu'il étoit envisagé comme chose appartenante privativement à la Jurisdiction Ecclésiastique.

L'établissement donc du Séminaire-Général de Douai, outre qu'il n'a guère subsisté comme Séminaire-Général de cette Province ecclésiastique, offre une différence si frappante d'avec le Séminaire-Général de Louvain, que l'on pourroit même dire qu'ils ne se ressemblent que de nom.

Dans le Séminaire-Général de Louvain, les Evêques paroissent réduits à une simple surveillance, quoiqu'ils sont, de droit divin, les Juges en matière de doctrine; il est bien vrai que Votre Majesté a déclaré qu'ils pouvoient envoyer des Vices-Recteurs pour leur apaisement sur la doctrine, & en cas d'inquiétude de s'adresser au Gouvernement; mais quel effet pourroit-on espérer d'un recours incompetent & si éloigné du Trône?

Les Eleves du nouveau Séminaire ne pourront être ordonnés qu'après y avoir demeuré cinq ans, & comme la promotion aux ordres majeurs exige des inserfices, ils ne pourront être ordonnés préterres que dans un tems où ils pourroient déjà avoir rendu bien des services à l'Eglise.

Les ordres Religieux, dont l'existence & la conservation est fondée sur la constitution & les loix fondamentales (lesquelles, comme il a été déclaré encore au nom de Votre Majesté le 21 Septembre dernier, seront maintenues & resteront intacts en conformité des actes de l'inauguration de Votre Majesté tant pour le Clergé que pour l'ordre civil), les ordres Religieux si utiles à tous égards à l'Eglise & à l'Etat, envisagent leur extinction comme une suite nécessaire & prochaine dudit Séminaire-Général, par la défense d'être reçu à la prise d'habit, sinon après y avoir également demeuré cinq ans.

La nation enfin s'abandonne déjà à la triste perspective d'une disette de Prêtres capables de remplir les fonctions pastorales.

Les fondations faites dans l'université de Louvain par nos concitoyens & auxquelles nombre de familles sont spécialement appelées, sont un objet particulier, qui intéresse essentiellement toute la Province: il en est de même de celles faites dans les Séminaires-Episcopaux. Tous ces objets ont reçu depuis leur institution légale, en conformité de nos loix constitutives, une consistance qui ne peut leur être arbitrairement enlevée. Elle est appuyée sur les actes de l'inauguration, sur le droit de propriété, sur les traités publics, sur les capitulations des années 1706 & 1709, ratifiées l'une & l'autre par le traité des Barrières, sur tout ce que l'on peut réclamer de sacré & d'inviolable.

L'établissement proposé par le Synode de Cambrai

15. Mars 1788.

445

ne portoit aucune atteinte à toutes ces choses. Elles en souffrent plusieurs par celui du Séminaire-général d'aujourd'hui, & il est impossible de tranquilliser les personnes intéressées sur celles qui pourront suivre.

Pour ces considérations pressantes nous supplions Votre Majesté avec toute la confiance que sa bonté paternelle nous inspire & les instances les plus respectueuses, qu'elle daigne, en nous rassurant contre toute atteinte aux droits que nous réclamons, & qui sont d'autant plus sacrés, qu'ils sont évidemment fondés sur les loix constitutives du Pays, déclarer en particulier, qu'elle laissera subsister sur l'ancien pied les Séminaires-Episcopaux en Flandre, dont l'anéantissement porte un coup si sensible au droit de propriété de l'Etat, & jette également le trouble dans les esprits & dans les consciences, & qu'elle daignera en conséquence retirer l'édit du 16 Octobre 1786, concernant l'érection d'un Séminaire-général, réintégrer les Evêques dans le libre exercice de leur Jurisdiction, de lever promptement toutes les entraves, qui ont été apportées à la perpétuation des maisons Religieuses, enfin rétablir la Hiérarchie Ecclésiastique avec tout ce qui en dépend, sur le pied qu'elle se trouvoit dans ce Pays à l'époque de l'Auguste Inauguration de Votre Majesté.

Nous sommes avec un très-profond respect.

S I R E,

De Votre Majesté

De notre assemblée
le 29 Janvier 1788.

Les très-humbles, très-
obéissans & très-fidèles
sujets.

Les Députés des Etats de Flandre.
Signé F. D. D' H O O P.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 5 Mars). Hier, à 4 heures du matin, l'Empereur est parti pour l'armée, accompagné du Général Comte de Colloredo. La suite de S. M. n'est composée d'ailleurs que du jeune Chirurgien Brambilla, de 2 Secrétaires & de 6 laquais. La route se dirigera par Gratz sur Trieste; delà

en longeant tout le Littoral-Autrichien & les Provinces Impériales, qui bordent l'Adriatique, S. M. examinera la position & l'état du cordon de troupes, formé dans la Croatie & l'Esclavonie : & en s'éclairant par-tout sur les dispositions, qui ont été faites par ses ordres pour la sûreté des frontières jusqu'à Peter-Waradin, elle se rendra à son Quartier-Général à Futak. Il en est qui pensent, que notre Monarque, en parcourant les bords de l'Adriatique, profitera de l'occasion, pour se rendre à Venise même, ou du moins traiter dans cette proximité avec le Gouvernement Vénitien, & faire une dernière tentative, afin d'engager la République à se joindre aux deux Cours Impériales. Jusqu'à présent, le système de la neutralité a prévalu dans les Conseils Vénitiens : si l'on pouvoit parvenir à leur faire abandonner ce système, l'avantage en seroit très-grand pour mettre nos Provinces Littorales à l'abri de toute entreprise de la part des forces ottomanes. L'on est d'autant plus porté à supposer des vues de cette espèce au voyage de Trieste, que la tournée, sur-tout dans la saison présente, sera fort difficile à cause des montagnes ; de sorte que S. M. n'arrivera à Futak qu'après le 20 du courant.

Plusieurs avis parlent de différens faits d'armes qui auroient coûté bien de sang de part & d'autre, nos feuilles, dites *authentiques*, ne manqueront pas de les raconter successivement ; mais nous avouons bonnement que nous ne savons rien au juste de ce qui s'y passe. Tout ce qu'on fait, en général, c'est que les mauvais chemins ar-

rétent beaucoup les opérations, gênent considérablement notre artillerie, & que le courage des Turcs ne se dément pas. Malgré ce que certaines Gazettes ont dit, il est certain que nous ne sommes pas encore maîtres ni de Gradiska, ni de Semendria, ni de Dubitza; la dernière de ces places nous a même fait perdre beaucoup de monde.

Le fils du Bacha de Scutari est ici. Il paroît qu'il y a des négociations entamées avec ce Bacha qui offre de faire une diversion avec un corps nombreux de troupes, si les deux Cours Impériales veulent assurer son indépendance.

Nos Uhlans avoient formé un cordon depuis Biecz jusqu'à Jaroslaw. C'étoit pour arrêter les contrebandiers, qui, de la Pologne proprement dite, se glissent dans nos Etats, & sur-tout pour empêcher l'émigration de nos jeunes gens compris dans la conscription militaire. Mais ces Uhlans viennent de recevoir l'ordre subit d'aller promptement renforcer le corps aux ordres du Prince de Saxe-Cobourg en Buckowine.

BERLIN (*le 8 Mars.*) Le Roi vient de nommer M^{sr}. le Prince royal, Membre du Haut-Conseil de guerre; & Lundi dernier, S. A. R. y a été introduite par son Exc. Mr. le Général de Mollendorf, Gouverneur de cette résidence, en conséquence de l'ordre qu'il en avoit eu du Roi. Son Exc. conduisit le Prince, de son palais à la séance du College où elle arriva à dix heures & demie. D'abord après son entrée, S. E. Mr. le Gouverneur prononça un discours très-éloquent & analogue à la circonstance, dans lequel il exposa au Prince l'importance & le

but de ce College, & s'adressant alors au College même il lui représenta particulièrement ses devoirs envers le Prince royal. Son Exc. lut alors l'instruction du Roi, tant pour le Prince, que pour le College, & fit lire ensuite l'instruction du Roi, du 25 Juin 1787. Sur cela on entama les affaires ordinaires du College, en présence de S. A. R.

Ce jeune Prince est, dit-on, grand amateur de l'art de la guerre; sa maniere de faire est toujours fort sérieuse & il étudie avec beaucoup d'application fort souvent la moitié de la nuit; il paroît n'avoir point de goût pour les amusemens ordinaires de la jeunesse, desorte qu'on ne le trouve jamais que comme spectateur aux bals & aux fêtes qui se donnent à la Cour & chez les personnes de qualité, n'aimant point la danse. On a remarqué, que le jeune Prince, assistant Dimanche dernier au Service Divin, avec son Gouverneur le Comte de Bruhl, dans l'Eglise de Ste. Gertrude, écoutoit le sermon avec une attention admirable.

Parmi les anecdotes qu'on lit dans la *Vie* de Frédéric II, qui vient de paroître en 3. vol. in-8°, on distingue les suivantes.

„ Frédéric sonna un jour & personne ne vint. Il ouvrit sa porte & trouva son Page endormi dans un fauteuil. Il avança vers lui, & alloit le réveiller, lorsqu'il apperçut un bout de billet qui sortoit de sa poche. Il fut curieux de savoir ce que c'étoit, le prit & le lut. C'étoit une lettre de la mere du jeune homme, qui le remercioit de ce qu'il lui envoyoit une partie de ses gages pour la soulager dans sa misere. Elle finissoit par lui dire que Dieu le béniroit pour cette bonne

con-

conduite. Le Roi, après avoir lu, rentra doucement dans sa chambre, prit un rouleau de ducats & le glissa avec la lettre dans la poche du Page. Rentré dans sa chambre ; il sonna si fort que le Page se réveilla & entra. *Tu as bien dormi*, lui dit le Roi. Le Page voulut s'excuser. Dans son embarras, il mit par hazard la main dans sa poche, & sentit avec étonnement le rouleau. Il le tire, pâlit, & regarde le Roi en versant un torrent de larmes, sans pouvoir prononcer une seule parole. Qu'est-ce ? dit le Roi, qu'as-tu ? Ah ! Sire, dit le jeune homme en se précipitant à genoux, on veut me perdre, je ne fais ce que c'est que cet argent que je trouve dans ma poche. *mon ami*, dit Frédéric, Dieu nous envoie souvent le bien en dormant. Envoie cela à ta mere, salue-la de ma part, & assure-la que j'aurai soin d'elle & de toi. — M. Engel a tiré de cette anecdote le sujet de son petit Drame, intitulé *le Page*.

„ Etant un jour à regarder par une fenêtre, il s'aperçut qu'un de ses Pages prenoit une prise de tabac dans sa boîte qui étoit sur la table ; il ne l'interrompt point. Mais lorsqu'il se fut retiré de la fenêtre, il lui dit : cette tabatiere est-elle de ton goût ? Le Page tout honteux ne vouloit point répondre. Frédéric répéta la question, & le Page ayant dit enfin qu'il la trouvoit fort belle : *Eh bien*, lui dit le Roi, *prends-la ; elle est trop petite pour deux*. „

„ Un Domestique de Frédéric vint un jour le servir avec un habit élégant couleur de chair, & il croyoit par cette parure plaire beaucoup au Roi, parce que c'étoit sa couleur favorite. Frédéric fit semblant de ne le

pas voir. Notre homme s'aperçut bien qu'il s'étoit trompé ; il sortit & revint en habit simple. Alors Frédéric lui dit d'un air affable : *Dis-moi, mon ami, quel est ce fada qui a paru à Sans-Souci en habit couleur de chair ?* „

„ La ville de Greiffenberg ayant été brûlée, Frédéric la fit rebâtir. Les Habitans envoyèrent des Députés au Roi pour le remercier de ce bienfait. Il leur répondit : Il n'est pas nécessaire de me remercier pour cela , c'est mon devoir de soulager mes Sujets malheureux : je suis fait pour cela. „

„ Sur la fin de sa vie, il lui arrivoit quelquefois de dormir plus long-tems qu'il ne s'étoit proposé ; cela le fâchoit extrêmement & il ordonna à ses valets de chambre de le réveiller à quatre heures & même de le forcer à se lever, quelque chose qu'il pût leur dire. Un domestique, qui étoit depuis peu à son service, étant entré un jour dans sa chambre pour remplir cet ordre ; le Roi lui dit : *Laisse-moi encore un peu dormir, je suis si las !* — Votre Majesté m'a commandé de venir de bonne heure. — *Encore un quart-d'heure seulement, te dis-je.* — Pas une minute, Sire, il est quatre heures & il faut vous lever. — *Bon*, dit le Roi en se levant, *tu es un brave garçon ; voilà comme j'aime qu'on fasse son devoir.* „

„ Frédéric eut des Favoris ; mais jamais ils n'eurent part aux affaires du Gouvernement ; jamais ils n'eurent la moindre influence sur ses entreprises ; mais quelquefois sur ses opinions. Quelques-uns d'entre ces Favoris furent ses amis dans toute l'étendue du terme. Il aimoit particulièrement le Comte de Rothenbourg, & tant que ce Général vécut,

il ne put se passer de sa compagnie. Pendant sa dernière maladie, le Roi est resté quelquefois des heures entières auprès de son lit. Lorsqu'on lui apprit sa mort, il courut chez lui, à moitié habillé, lui fit ouvrir la veine & tint lui-même la palette. Lorsqu'il vit qu'il n'y avoit plus de ressource, il se retira en versant des larmes & resta quelques tems enfermé dans sa chambre. »

» Un domestique du Roi l'avoit tellement impatienté qu'il lui donna un soufflet qui déranger un peu ses cheveux. Le valet, sans se déconcerter, va se placer devant la glace de la chambre du Roi, & refait devant lui sa boucle qui étoit tombée. — Comment, maraud, dit le Roi, tu as l'audace.... Sire, répond l'autre, c'est seulement afin que les gens qui sont dans l'antichambre ne s'aperçoivent pas de ce qui s'est passé entre nous deux. Le Roi ne put s'empêcher de rire & passa dans une autre chambre. »

F R A N C E.

PARIS (*le 7 Mars*). Le conseil de la guerre s'assemble tous les jours régulièrement à Versailles depuis lundi dernier; & vers la fin de la semaine prochaine toutes les Ordonnances, dont il fait actuellement la révision, seront rendues publiques. Chacun parle si diversément de leurs objets, qu'il feroit pour le moins inutile d'en annoncer d'avance les principales dispositions. L'on fait seulement, qu'au lieu de trois armées, qui seront commandées par Mgr. le Prince de Condé, le Maréchal de Broglie, & le Maréchal de Stainville, il en sera formé

quatre ; & que la quatrième sera sous les ordres du Maréchal de Castries. Quant aux autres petits détails , concernant les semestres , qui , suivant les uns , seront supprimés entièrement , & selon d'autres accordés pour six mois tous les deux ans ; concernant la Croix de St. Louis , qui ne sera donnée qu'après 20 ans de service sans effet rétroactif , &c. il faut attendre que les Ordonnances paroissent , pour connoître parfaitement ces nouvelles dispositions. — En attendant , l'on calcule que le mouvement de l'armée , qui s'ensuivra de la nouvelle répartition , va coûter plus de 4 millions. Et , comme les effets & les avantages de ces arrangemens dispendieux ne seront sensibles que dans quelques années , l'on regrette vivement que cet argent , n'ait pas été employé à tems pour augmenter l'armée & la répartir sur les frontieres. Alors la France jouiroit encore de toute sa considération politique ; & elle ne seroit pas réduite à alléguer sa trop grande bonne-foi , pour rendre raison de la facilité , avec laquelle elle a souffert les coups les plus sensibles , sans les prévenir ni les ressentir. Peut-être se flatte-t-on inutilement de réparer ces torts par des négociations. „

„ Le départ de M. le Comte de St. Priest pour son Ambassade de La Haye , fixé au 15 de ce mois , ne laisse plus de doute que le système de notre Cour ne continue d'être fondé sur le desir de conserver la paix sans interruption. Il en est néanmoins , qui craignent que le feu de la guerre , qui vient de s'allumer au levant de l'Europe , ne s'étende au Couchant & au Midi , se fondant sur les précautions , que prend l'Espagne ,

d'avoir une escadre respectable prête à mettre en mer, ainsi que sur la proposition, qu'on prétend qu'elle fit, il n'y a pas longtemps, à la Porte, d'empêcher qu'une flotte ennemie n'entrât dans la Méditerranée, à condition que, de son côté, le Grand-Seigneur mettroit le commerce de l'Espagne à couvert des entreprises des Barbaresques. La Porte, dit-on, rejetta alors ce plan, soit qu'elle craignît, en l'adoptant, de s'aliéner l'affection des Régences Barbaresques, ou (ce qui est plus probable,) qu'il ne fût pas encore en sa puissance de les contenir. Aujourd'hui qu'elle est attaquée par deux Puissances formidables, l'on suppose que la Porte pourroit bien considérer une seconde fois les propositions de l'Espagne, & le Grand-Seigneur, comme Calife ou Chef de l'Islamisme, tenter d'engager les Régences Africaines à la paix avec l'Espagne. Dans ce cas, suivant les mêmes politiques, la Russie ne pourroit chercher qu'un appui en Angleterre, pour lui ouvrir l'entrée de la Méditerranée, &c.

Quelle que soit la position des affaires étrangères, celles de l'intérieur ne peuvent porter le Gouvernement qu'à désirer la paix. Il est certain, que la résistance des Parlemens & le refus constant qu'ils opposent aux volontés du Roi & à l'enregistrement des loix, que sollicitent les besoins de l'Etat, exigent une prompte détermination de la Cour. La manière, dont elle a reçu les dernières remontrances des Parlemens de Province, & le silence qu'elle garde sur leur opposition, font penser que le Conseil du Roi s'occupe en ce moment d'un grand

projet, & que le seul remède à cette stagnation ne peut être fourni que par une Assemblée des Etats-Généraux. En conséquence, l'on est persuadé que le Gouvernement se dispose à leur convocation; & l'on va jusqu'à dire, qu'elle est fixée à la fin de cette année. L'on nomme déjà même l'endroit, où les Etats-Généraux s'assembleront: C'est à Tours; & pendant leur tenue l'on place la Cour à Chambord, ou plutôt à Chanteloup. D'autres, croyant que la Cour ne se déplacera point, assurent que l'Assemblée tiendra ses Séances à St-Germain-en-Laye.

Voici ce qu'on lit dans un rapport fait à l'amirauté par le sieur Charles Herblin, commandant l'Alexandre, & arrivé de Guinée & d'Amérique à Honfleur, le 24 Février dernier. » Le Prince noir de l'Isle des per-
 » roquets a donné au sieur Herblin une
 » marque d'estime, qui fait autant d'hon-
 » neur au Prince qu'au capitaine, en lui
 » confiant la princesse Quircana, sa fille,
 » âgée de quatorze ans, pour lui faire voir
 » la France, & l'y faire instruire. »

» Cette jeune princesse, actuellement à
 » Honfleur, & que son tuteur doit bientôt
 » conduire à Paris, offre un de ces phé-
 » nomenes qu'on a beaucoup étudiés, &
 » sur lesquels on a toujours raisonné, sans
 » être encore parvenu à en deviner la cause.
 » Née d'un pere & d'une mere extrême-
 » ment noirs, toute sa peau est blanche,
 » mais d'un blanc sale & livide; cependant
 » lorsqu'elle reçoit quelque impression vive,
 » ou qu'elle a fort chaud, son teint s'anime
 » & se colore d'un rouge plus foncé que

„ celui des Européennes. L'iris de ses yeux ,
 „ assez bien fendus , est rouille , & la pru-
 „ nelle noire. Son regard , involontairement
 „ mobile , ne se fixe jamais. Son nez , un
 „ peu camus , est beaucoup moins écrasé
 „ que celui des négresses ordinaires. Elle a
 „ leur démarche & leur maintien , les pieds
 „ plats & assez grands , les doigts de la main
 „ fort longs , la tête couverte d'une laine
 „ blanche , tirant sur le blond-roux. Un seul
 „ de ses freres lui ressemble (a) ; les au-
 „ tres & toutes ses sœurs sont du plus beau
 „ noir.

„ La princesse Quircana , au rapport du
 „ capitaine qui entend son idiôme , a de
 „ l'esprit , & la conception vive & facile.
 „ Elle n'articule encore que quelques mots
 „ de François „

Les femmes vaporeuses devoient s'inter-
 dire nos spectacles dans un tems où le su-
 blime talent de nos acteurs est si dangereux
 pour l'excessive sensibilité de leurs nerfs. On
 a donné la pantomime de *Dorothée* , à l'am-
 bigu-comique pour la clôture de ce specta-
 cle. Au moment où l'héroïne est prête à
 subir le supplice , la Marquise de G*** qui
 étoit présente , se mit à jeter les hauts cris
 & tomba en convulsions avec des symptô-
 mes effrayans. Il fallut la reconduire chez
 elle , où elle s'est livrée à la délicieuse jouis-
 sance d'avoir acquis la réputation de l'une
 des femmes les plus sensibles de Paris. On

(a) Ces exceptions sont une nouvelle preuve
 de l'évidence la plus frappante , contre le sys-
 tème qui suppose aux Negres une origine & un
 sang différens. 1 Mars 1787 , p. 388.

fait que depuis la manie des folles par amour , toutes les têtes femelles font entichées de cette prétention.

On trouve dans un des derniers *numeros* de l'*Année Littéraire*, une digression terrible sur l'académie Françoisé ; comme cet ouvrage s'imprime avec approbation & privilege du Roi , nous ne risquons rien de la répéter. „ Si réellement l'académie Françoisé avoit contribué à maintenir la pureté de la langue & du goût , son utilité seroit assez prouvée. Il y a un rapport si intime entre le goût & les mœurs , que c'est assurément rendre à l'Etat un service signalé que d'y conserver le bon goût : mais M. d'Alembert qui , malgré toute sa science algébrique & géométrique , ne s'est jamais douté d'un pareil rapport , ne regarde que comme un *simple ornement & une espece de luxe* , un corps qui sert à maintenir la pureté de la langue & du goût : quelle est donc à ses yeux la véritable utilité de l'académie Françoisé , qu'est-ce qui la rend vraiment importante & même nécessaire ? C'est que l'espoir d'être admis dans cette compagnie , empêche les auteurs d'écrire contre la religion & les mœurs. Il faut avouer que l'académie Françoisé n'a pas dans M. d'Alembert un défenseur bien adroit : si le principal avantage que l'Etat retire de cette académie , est d'arrêter le torrent des écrits contre la religion & les mœurs , il s'enfuit qu'elle est parfaitement inutile ; car nous sommes inondés de livres impies & licencieux. La plupart des auteurs préfèrent au titre frivole d'aca-

Ann. Litt.
n. 3. 1788.
p. 103.

„ démicien , le plaisir d'être lus , la répu-
„ tation d'esprit fort , & la vogue que don-
„ nent à leurs ouvrages l'impiété & la li-
„ cence. L'espoir d'un fauteuil académique
„ n'a point arrêté *J. J. Rousseau* , l'abbé
„ *Raynal* , *Helvetius* , *Diderot* , *Crebillon*
„ le fils , & tant d'autres ; ceux même que
„ leurs prétentions à l'académie auroient pu
„ rendre plus circonspects , n'ont-ils pas
„ toujours eu la ressource du secret & de
„ l'anonyme ; combien , après avoir obtenu
„ les honneurs académiques , se sont dédom-
„ magés de la contrainte qu'ils s'étoient im-
„ posée ? & leur dignité littéraire n'a servi
„ alors qu'à donner plus d'autorité à leurs
„ productions coupables : qui jamais a plus
„ outragé les mœurs & la religion que Vol-
„ taire ? Cependant l'auteur de la *Pucelle*
„ n'en a pas moins été l'oracle , le chef ,
„ le patriarche de l'académie Françoisse , qui
„ semble avoir consacré par ce culte vil &
„ honteux , toutes les infamies de son idole :
„ cette même académie qui par intérêt &
„ par politique avoit exclus de ses assemblées
„ le bon abbé *de Saint Pierre* , pour avoir
„ osé blâmer l'administration de Louis XIV ,
„ n'a cessé d'encenser & d'adorer le corrup-
„ teur de la nation , & l'ennemi déclaré de
„ la religion de ses peres. Enfin n'est-ce pas
„ au sein de l'académie , que s'est formée cette
„ secte dangereuse qui a couvert ses ma-
„ nœuvres du masque de la philosophie ? „
„ En général les académies sont plus nuisi-
„ bles qu'utiles aux lettres , parce qu'elles
„ fomentent infailliblement les intrigues , les
„ factions , les cabales ; parce que néces-
„ sairement la médiocrité y domine , parce

„ qu'elles introduisent un despotisme litté-
 „ raire aussi funeste aux arts & aux talens
 „ que le despotisme civil l'est aux états &
 „ aux peuples : les détracteurs des anciens ,
 „ les fléaux du bon goût & de la saine litté-
 „ rature, les Perault, les Terrasson, les Fon-
 „ tenelle, les Lamotte, &c. n'ont-ils pas été
 „ fêtés, honorés, soutenus à l'académie ;
 „ & leur parti n'a-t-il pas enfin prévalu ?
 „ N'avons-nous pas vu de nos jours M. d'A-
 „ lembert lui-même qui sans son titre de
 „ secrétaire de l'académie, n'eût été qu'un
 „ mince littérateur, & un écrivain du com-
 „ mun, débiter au Louvre avec les plus
 „ grands applaudissemens ses hérésies & ses
 „ sophismes, & s'emparer après la mort de
 „ Voltaire, du sceptre de la littérature, qui
 „ n'étoit pas fait pour les mains d'un géo-
 „ metre ? „ (a)

Quelques parlemens, entr'autres ceux de
 Besançon & de Grenoble, refusent d'enre-
 gistrer l'édit relatif aux protestans ; la plû-
 part des Evêques en paroissent aussi peu con-
 tens ; celui de la Rochelle a publié à cette
 occasion le mandement suivant, qu'on dit
 devoir lui causer des désagrémens.

*François-Joseph-Emanuel de Crussol d'Uzès,
 par la Miséricorde Divine & la Grace du St. Siege
 Apostolique, Evêque de la Rochelle, Conseiller du*

(a) Autres considérations sur les académies
 & sociétés littéraires, 15 Nov. 1787, p. 401, &
 autres Journ. cités *ibid.* — Un Ecclésiastique très-
 instruit, qui refusoit constamment d'être d'aucune
 académie, interrogé sur la cause de ce refus, ré-
 pondit qu'il croiroit mentir toutes les fois qu'il
 seroit dans le cas de réciter ces paroles du Pseaume
 25e : *Non sedi cum concilio vanitatis.*

Roi en tous ses Conseils, &c. Au Clergé Séculier & Régulier de notre Diocèse, Salut & Bénédiction en notre Seigneur.

Il vient de paroître, Nos très-chers Freres, une Loi en forme d'Edit, concernant les *Non-Catholiques*, par laquelle le Roi accorde à tous ceux de ses Sujets, ou Etrangers domiciliés dans le Royaume, qui ne font point profession de la Religion Catholique, une existence Civile & légale. Par cette Loi ils sont tous admis au rang de Citoyens : Et, pour constater leurs unions, la naissance de leurs Enfans & leurs morts, la même Loi établit des formes pareilles à celles usitées pour les Catholiques, excepté que le Magistrat Civil est substitué à défaut & au refus du Curé, pour faire les Annonces, recevoir la déclaration de Mariage, tenir les Regîtres, préfiger aux sépultures, délivrer des Actes, & remplir toutes les autres formalités.

Cette Loi, qui semble confondre & associer toutes les Religions & toutes les Sectes, est une suite des nouveaux principes de Politique humaine, qui sont aujourd'hui si communs, suivant lesquels la Population & le Commerce sont seuls la gloire & la prospérité des Empires : Cette Loi, sur laquelle nous ne saurions vous peindre notre douleur & notre peine, en voyant l'Erreur prête à s'affeoier à côté de la Vérité ; — cette Loi, dis-je, permet à tous les *Non-Catholiques* de s'adresser également pour tous les Actes, relatifs à leurs unions, naissances, ou sépultures, ou au Curé ou au Magistrat, & dans ce cas qu'elle prévoit du refus du Curé, enjoint au Magistrat de remplir les formalités, qui y sont prescrites.

C'est sur cette permission, accordée, d'une part, aux *Non-Catholiques*, de s'adresser à leur choix ou aux Curés, ou aux Magistrats, & sur la liberté, qui vous est laissée, de l'autre, ou de les admettre ou de les refuser, que prévoyant votre incertitude, sachant combien il est important de suivre tous un même plan de conduite fondé sur les mêmes principes, les circonstances particulières à notre Diocèse exigeant une prompté résolution, nous confiant dans votre disposition à écouter notre voix, nous avons cru pouvoir

vous ouvrir sincèrement notre cœur, & vous représenter, nos très-chers Freres & fideles Coopérateurs dans le saint Ministère, qu'en qualité de Ministres de la seule & véritable Religion Catholique, Apostolique, & Romaine, nous pensons, que vous ne devez pas prêter votre Ministère, si honorable en lui-même, indépendamment du titre & des fonctions d'*Officiers publics*, (qu'on voudroit y associer, & en faire une espece de privilege & de titre d'honneur,) à l'exercice d'aucunes fonctions envers les membres d'aucune secte & d'aucune religion différente de la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine. L'espérance de les attirer à l'Eglise, bien moins encore la rétribution attachée aux fonctions, qui les concernent, ne sont point des motifs suffisants. Placés hors de l'Eglise, ils ne peuvent prétendre à aucuns des secours & services, qu'en qualité de Pasteurs vous ne devez qu'aux vrais fideles, excepté seulement ceux de l'instruction, quand ils voudront y participer, & de la charité chrétienne, s'ils sont dans le cas d'y avoir recours. Eh ! comment pourriez-vous déclarer, Nos très-chers Freres, même au nom de la Loi, légitime & indissoluble, une Union contractée contre les Regles & les Ordonnances de l'Eglise ? Abandonnez donc ce Ministère à ceux que la Loi commit pour le remplir. Ne craignez point de déclarer à ceux qui se présenteront, „ que votre „ Ministère est spécialement & même uniquement „ réservé aux Fideles ; que l'avantage temporel, „ qui leur est accordé, ne change rien aux Loix „ de l'Eglise & aux fonctions de ses Pasteurs ; „ & qu'ils doivent se pourvoir par-devers l'Autorité-Séculière „. Par-là vous conserverez la dignité de votre Ministère ; & vous éviterez beaucoup d'inconvénients & d'embarras sur l'interprétation du nouvel Edit & de l'application des formes, qui y sont prescrites.

Quant aux actes de Baptême des Enfans, qui vous seront présentés, vous suivrez la forme, que nous vous avons prescrite dans le Préambule des conférences de l'année 1783 qui consiste, conformément à la déclaration du Roi du 12 Mai 1782, à recevoir & inscrire la déclaration

15. Mars 1788.

461

des Parrains & Marraines, observant dans le cas de Mariages, qui n'auroient pas été célébrés en face de l'Eglise, de n'affirmer, en votre nom, que le seul fait de l'administration du Sacrement de Baptême, & pour toutes les autres circonstances, de les rapporter à la déclaration des parties dans cette forme : *Tel jour, a été baptisé, par moi Curé ou Vicaire de cette Paroisse, Jean ou Jeanne, que tel ou telle, Parrain & Marraine, nous ont déclaré être Fils ou Fille, &c.*

„ A CES CAUSES, & pour établir l'uniformité des principes & de conduite dans tout notre Diocèse, nous mandons & enjoignons à tous Curés, Vicaires, Desservans, Prêtres habités dans les Paroisses, & aux Employés dans toute l'étendue de notre Diocèse au Saint-Ministère, Séculiers ou Réguliers exemts, de n'exercer, à l'égard des *Non-Catholiques*, aucunes fonctions; de ne point publier en Chaire, ni à la Porte de l'Eglise, leurs Bans; de ne leur délivrer aucuns Certificats; de ne jamais se permettre de recevoir leurs Déclarations de Mariage; de ne point assister ni présider à leurs sépultures; de n'inscrire aucuns de leurs Actes sur les Regîtres; enjoignant expressément pour tous ces cas & autres de les renvoyer à l'Autorité Séculière. „

Donné à la Rochelle, en notre Palais Episcopal, le 26 Février 1788.

(Signé) François-Joseph-Emanuel, *Evêque de la Rochelle.*

(Plus bas) *Par Monseigneur,*
(Signé) La Peichardiere, *Chanoine-Secrétaire.*

Un de ces Abbés petits-mâtres, oisifs & bavards, dont est surchargé le pavé de Paris, voulant célébrer dignement un de ses Protecteurs qui porte le nom de *Charles* (le Duc de D.), n'a cru pouvoir mieux réussir qu'en faisant une Satyre odieuse contre S. Charles Botromée, qu'il représente comme un bigot imbécille. On a cru long-tems que

1 Fév.
1788, p.
212.

cet Abbé de Schofne iroit faire compagnie à Sylvain Maréchal, cependant on assure que jusqu'ici il n'a point encore fixé sur lui l'attention de la police. „ Comment, „ dit à ce sujet un homme justement indigné, comment peut-on pousser l'oubli „ des bienfaisances, & des premiers principes de l'honnêteté, au point d'outrager „ & de calomnier aussi grossièrement un illustre Prélat qui doit être infiniment respectable aux yeux même du philosophe „ profane, un héros de l'humanité dont la „ mémoire doit être précieuse à tous les „ bons cœurs; & qui certainement est bien „ supérieur à la plupart des Capitaines que „ nous vante l'histoire? ce n'est point l'insulte faite à la religion que je considère „ dans cette épître, c'est l'affront fait au „ bon sens, à la vérité, à la philosophie, „ à l'humanité même; c'est l'injustice & „ l'ingratitude d'un poëte frivole & téméraire envers un des hommes qui a le mieux „ mérité les suffrages de la postérité, par „ les services qu'il a rendus à la patrie & „ à ses citoyens. „ Le très-plat satyrique ayant dit :

Le titre pompeux d'éminence
Paya ses soins épiscopaux.

Le judicieux Censeur reprend : „ Que le „ mensonge est odieux quand on s'en sert „ pour noircir la vertu ! Il est faux que le „ titre d'Eminence ait payé les soins épiscopaux de Saint Charles. Il fut nommé „ Cardinal & Archevêque de Milan à l'âge „ de 22 ans, par le Pape Pie IV, son oncle „ maternel : ce titre ne lui fut point donné „ pour récompense des soins qu'il n'avoit

„ pas encore pris. Qu'est-ce qui *paya donc*
 „ *ses soins épiscopaux* ? Ce fut une mort pré-
 „ maturée, fruit de ses travaux & de ses
 „ austérités, qui termina sa carrière à l'âge
 „ de 47 ans. Il périt victime du bien public
 „ & de son amour pour son peuple, au-
 „ quel il sacrifia sa fanté, son repos, tous
 „ les agrémens dont il pouvoit jouir dans le
 „ monde ; & cependant une vie aussi courte
 „ , aussi active, lui a laissé le tems de com-
 „ poser un grand nombre d'Ouvrages im-
 „ primés à Milan, en 5 volumes in fol. La
 „ Bibliothèque du Saint-Sépulchre de cette
 „ ville conserve 31 volumes de ses Lettres.
 „ Le Clergé de France a fait réimprimer à
 „ ses dépens, les Instructions qu'il avoit
 „ dressées pour les Confesseurs „
 „ Quoique dans toute cette Epître, on re-
 „ marque une singulière prétention à la plai-
 „ santerie, je n'y trouve de vraiment plai-
 „ sant, que la qualité de l'Auteur. Que
 „ cet indécent perflage soit l'ouvrage d'un
 „ Abbé, c'est une singularité tout-à-fait pi-
 „ quante ; & ce nom écrit en toutes lettres,
 „ au bas de la piece, forme un dénouement
 „ tout-à-fait imprévu. „

M O R T S.

Le Cardinal Pascal Aquaviva est décédé à Rome le 29 Février, âgé de 69 ans. Sa mort fait vaquer le 9e. chapeau dans le sacré College, il a été revêtu de la pourpre pendant 17 ans.

Dans la nuit du 4 Mars, est mort dans la même Capitale Antoine-Eugene Visconti, dans la 73me. année de son âge & la 15me. de son Cardinalat. Ayant donné aux pauvres

pendant toute sa vie , ce charitable Prélat n'a rien laissé à sa mort ; il a institué ses domestiques pour héritiers de ce qu'il possédoit encore , excepté ses biens du Milanois , qui appartiennent à sa famille.

Le comte Charles Caramelli di Castiglione Fallet , Chevalier de l'ordre militaire de Marie-Thérèse , Chambellan & Conseiller Privé de l'Empereur , Général de la Cavalerie & Colonel propriétaire d'un Régiment de Cuirassiers , est mort subitement à Vienne le 29 du mois dernier , à l'âge de 72 ans , par l'impéritie d'un chirurgien qui en le saignant lui a coupé l'artère. Le Souverain & l'Etat perdent en lui un Officier-Général très-distingué par ses services , ses lumières & son assiduité dans le département militaire , dont il étoit vice-président.

T A B L E.

ESPAGNE.	(Madrid.	417
PORTUGAL.	(Lisbonne.	424
POLOGNE.	(Varsovie.	425
ITALIE.	{ Rome.	426
	{ Venise.	427
	{ Turin.	428
ANGLETERRE.	{ Londres.	429
	{ James-Town, en Amérique.	433
PAYS-BAS.	{ La Haye.	434
	{ Louvain.	ibid.
	{ Gand.	438
ALLEMAGNE.	{ Vienne.	445
	{ Berlin.	447
FRANCE.	(Paris.	451
	(Morts.	463